

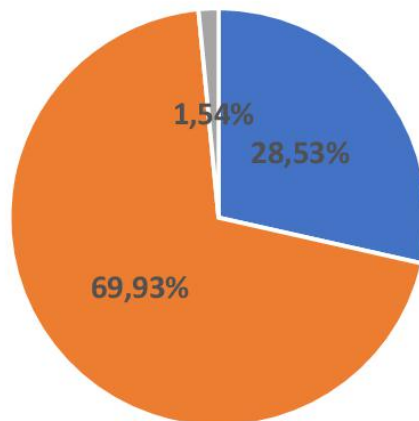


CATANAgroup

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
2021 / 2022

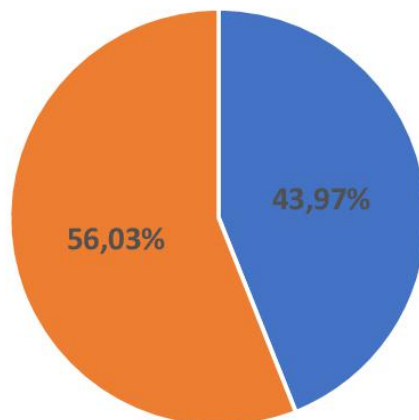
CATANA Group

Répartition du capital



■ Famille Poncin ■ Public ■ Autocontrôle

Répartition des droits de vote réels



■ Famille Poncin ■ Public ■

Nom de la société : **CATANA GROUP**
Place de cotation : **Euronext Paris**
Compartiment : **Eurolist compartiment C**
Code ISIN : **FR0010193052**
Dénomination : **CATG**
Nombre de titres : **30 706 178**



CATANA Group



CATANA3roup



CATANAgroup

Usine de Canet en Roussillon (66)



CATANAgroup

Menuiserie de Rivesaltes (66)



CATANAgroup

Usine HACO à El Haouaria (Tunisie)



CATANA Group

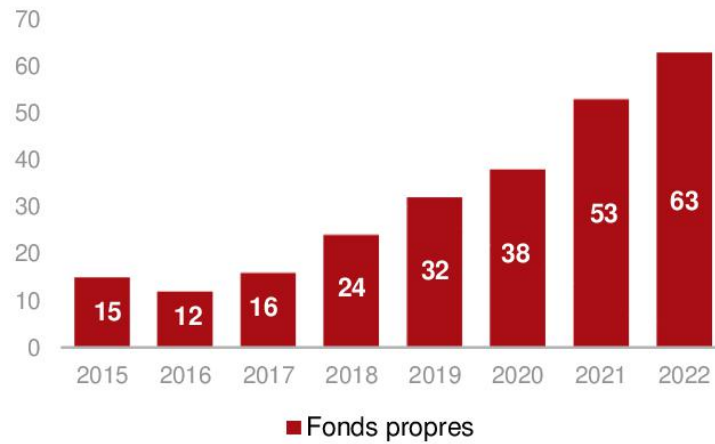
Port Pin Rolland – Saint Mandrier (83)



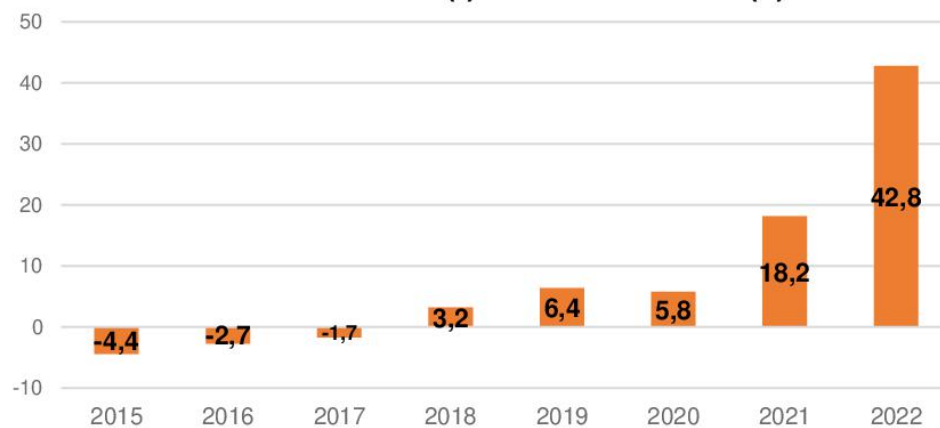
Capacité d'Autofinancement (M€)



Fonds propres (M€)



Endettement net (-) / Trésorerie nette (+)



CATANAgroup



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2021 - 2022

SA CATANA GROUP

Société Anonyme au capital de 15 353 089 Euros
Siège social : Zone Technique du Port – 66140 CANET EN ROUSSILLON
390 406 320 RCS PERPIGNAN – APE : 3011 Z

Exercice social : du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
1 L'activité de CATANA GROUP et de son groupe.....	7
2 Facteurs de risque	18
3 Affectation du résultat	25
4 Informations sur la Société et son capital	27
5 Procédures de contrôle et informations comptables et financières	30
6 Mandats.....	33
7 Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	34
COMPTES CONSOLIDES CATANA GROUP AU 31 AOUT 2022	53
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	101
COMPTES SOCIAUX CATANA GROUP AU 31 AOUT 2022	107
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	132
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	138
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	141

Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du code de commerce

Afin de faciliter la lecture du présent document, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier, dans le présent rapport financier annuel, les informations devant figurer au sein du rapport de gestion.

N°	Éléments requis	Pages
1.	Comptes annuels	107
2.	Comptes consolidés	53
3.	Rapport de gestion	Cf. table de concordance ci-dessous du rapport de gestion
4.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	141
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	101 et 132

N°	Éléments requis		§
1	Situation et activité du groupe		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1° , L. 232-1, II , L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	1.1.1
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	1.1.2.1
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	1.1.8 1.1.9
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II , et L. 233-26 du code de commerce	1.2.4
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du code de commerce	4.2
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II du code de commerce	1.2.8
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	1.1.4
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29 , L. 233-30 et R. 233-19 du code de commerce	4.8
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	1.2.5
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	1.1.7 1.2.7
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du code de commerce	1.2.12
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-6 du code de commerce	1.2.10
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier	1.2.9
2	Contrôle interne et gestion des risques		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du code de commerce	2
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du code de commerce	2.2.5

N°	Éléments requis		§
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du code de commerce	5.4
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1, 4° du code de commerce	2.3
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	N/A
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du code de commerce	N/A
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations sur les rémunérations		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I, alinéa 2 du code de commerce	7.3.1
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I, 1° du code de commerce	7.3.3 7.3.4
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I, 2° du code de commerce	7.3.1 (iii)
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I, 3° du code de commerce	Sans objet
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I, 4° du code de commerce	Sans objet
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 5° du code de commerce	Sans objet
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I, 6° du code de commerce	7.3.3 7.3.4
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I, 7° du code de commerce	7.3.2
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I, 8° du code de commerce	7.3.1 (i)
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 9° du code de commerce	7.3.3 7.3.4
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I, 10° du code de commerce	7.3.1 (vii)
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I, 11° du code de commerce	Sans objet
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du code de commerce	7.3.4.3
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du code de commerce	7.3.4.4
	Informations sur la gouvernance		
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du code de commerce	7.1
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du code de commerce	7.4
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du code de commerce	7.6

N°	Éléments requis		§
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du code de commerce	7.2
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° du code de commerce	7.7
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du code de commerce	7.1
3.21	Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10, 3° du code de commerce	7.2
3.22	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du code de commerce	7.7.1
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du code de commerce	7.8
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du code de commerce	7.5
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : structure du capital de la société ; restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	Article L. 22-10-11 du code de commerce	7.9
3.26	Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice		N/A
4	Actionnariat et capital		
4.1	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du code de commerce	4.2
4.2	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du code de commerce	4.4
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1 du code de commerce	4.5
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du code de commerce	4.9
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier	4.10
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	3.3
5	Autres informations		

N°	Éléments requis		§
5.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	3.4
5.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du code de commerce	1.2.11

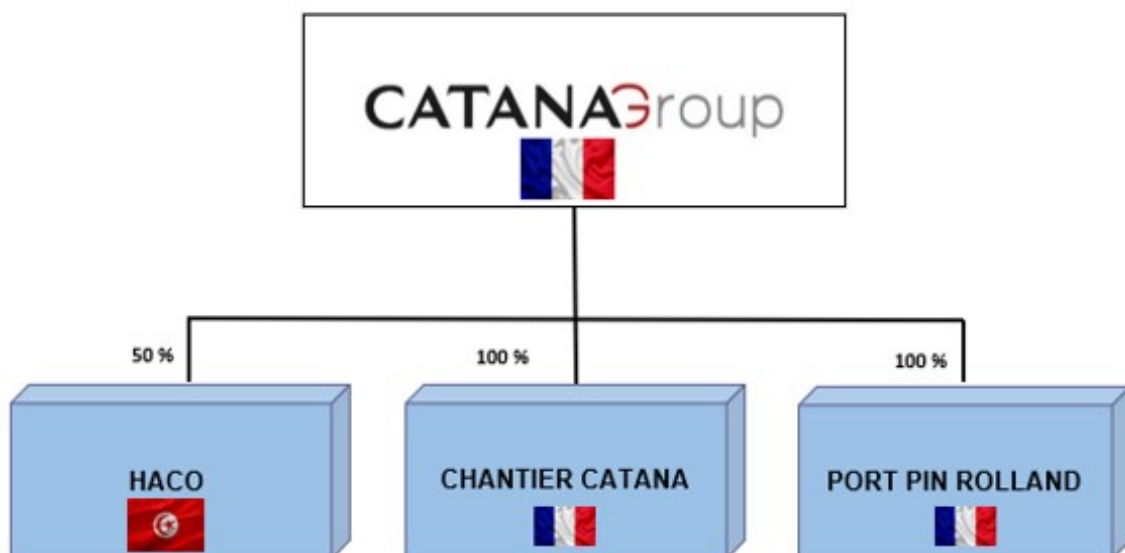
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, pour vous inviter à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé, clos le 31 août 2022 et sur toutes questions accessoires.

Nous avons établi un seul rapport de gestion en vue de vous exposer dans un premier temps les comptes et l'activité du groupe consolidé (le « **Groupe** »), et dans un deuxième temps les comptes de la seule société CATANA GROUP (« **CATANA GROUP** » ou la « **Société** »).

1 L'ACTIVITE DE CATANA GROUP ET DE SON GROUPE



1.1 L'activité de l'ensemble du Groupe

Le Groupe est composé des sociétés suivantes :

- La **SA CATANA GROUP** : société consolidante,
- La **SAS CHANTIER CATANA** : détenue à 100,00 % par CATANA GROUP en intégration globale,
- La **SAS PORT PIN ROLLAND** : détenue à 100 % par CATANA GROUP en intégration globale,
- La **SARL HACO** (Tunisie) : détenue à 50,00 % par CATANA GROUP en intégration globale.

1.1.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière des entreprises consolidées

1.1.1.1 Activité

Totalement recentré sur le marché des catamarans depuis 2013 avec sa marque élitiste CATANA, le Groupe a souhaité accentuer sa présence sur ce marché très dynamique, symbole des nouveaux modes de consommation des clients du nautisme qui, outre le plaisir de naviguer, souhaitent de plus en plus bénéficier de grands volumes d'habitabilité, de confort et de sécurité.

En élargissant son offre produit avec les modèles « BALI », CATANA GROUP a parfaitement répondu à ces nouvelles attentes avec un concept unique et innovant (open space, nombreux espaces de vie, large autonomie en eau et en carburant, ventilations naturelles performantes etc...).

Parti avec deux modèles en 2014/2015 (BALI 4.3 et BALI 4.5), le Groupe a, pas à pas, étoffé sa gamme avec le développement de nouveaux modèles au cours des exercices suivants, ce qui lui a permis d'enregistrer une croissance moyenne de 47% jusqu'à 2019.

L'arrivée brutale de la crise sanitaire COVID-19 en mars 2020, avec ses confinements et les restrictions associées, a violemment touché le secteur sur l'exercice 2019/2020, les constructeurs étant pendant de longues semaines amenés à fermer leurs usines mais aussi incapables de livrer les bateaux déjà construits.

Pendant cette période, CATANA GROUP s'est attaché d'une part à adapter ses organisations pour reprendre au plus vite les productions dans le nouveau cadre sanitaire et d'autre part à accélérer le développement de nouveaux modèles pour attaquer cette période délicate avec l'offre produit la plus récente possible.

Doté d'un carnet de commandes solide malgré le contexte, et ne subissant quasiment aucune annulation, CATANA GROUP est tout de même parvenu à afficher un exercice 2019/2020 croissant (6% globalement et 10% sur les seules ventes de bateaux neufs), performance à contrecourant de beaucoup d'acteurs du marché.

Fort de cette stratégie, et dès les premiers signes de sortie de crise sanitaire en 2021, CATANA GROUP a ainsi observé une accélération massive de ses ventes, générant une multiplication par 5 de son carnet de commandes. Ce dernier ayant la double qualité de donner une grande visibilité dans le temps mais aussi de garantir des taux de croissance conséquents sur le moyen terme.

Démarrant l'exercice 2021/2022 sur ces excellentes bases, le Groupe a cependant dû faire face, comme la plupart des entreprises manufacturières, à d'importantes difficultés d'approvisionnement.

Dans le même temps, dans un exercice nécessitant une importante augmentation de ses productions, le Groupe a également été confronté à la pénurie grandissante de la main d'œuvre et à l'important *turnover* induit. Il est toutefois parvenu, grâce à une campagne de recrutement dynamique, à intégrer dans l'ensemble du périmètre industriel de fabrication 400 nouveaux collaborateurs dont 300 en France.

Par ailleurs, les activités du pôle SERVICES de la filiale PORT PIN ROLLAND (manutention, entretien, réparation, construction de plateformes destinées aux professionnels du "Day Charter", affichent également une croissance très dynamique (+ 11%).

Sur ces bases, et avec un chiffre d'affaires global de 148 M€, en croissance de 46%, le Groupe enregistre un exercice historique, avec notamment un bond de ses ventes de bateaux neufs dont la croissance atteint 48%. Cette croissance aurait pu être encore bien supérieure si le Groupe n'avait pas dû décaler de nombreuses livraisons sur l'exercice suivant en raison des pénuries de pièces. Aucune annulation n'a été enregistrée en raison des décalages de livraisons, il ne s'agit donc que d'un décalage de facturations.

Produisant son millième BALI au cours de l'exercice 2022/2023, plus de 8 ans après le lancement de ce nouveau concept innovant, CATANA GROUP a ainsi pris une place incontestable dans la hiérarchie mondiale des catamarans de croisière à voile, désormais solidement ancré dans le trio de tête mondial.

Le tableau ci-après traduit cette trajectoire :

Évolution des ventes de bateaux neufs depuis le développement de la gamme BALI

	2021/2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
CA bateaux neufs	140 M€	94 M€	75 M€	67 M€	40 M€	30 M€	21 M€	14 M€
Nombre de BALI vendus	250	180	144	142	89	65	45	15
CA Groupe	148 M€	101 M€	82 M€	77 M€	54 M€	43 M€	34 M€	37 M€
% Neufs / CA Groupe	95 %	93 %	90 %	87 %	74 %	71 %	62 %	38 %

1.1.1.2 Résultats

En raison des pénuries de pièces, les organisations industrielles ont été soumises à de nombreuses turbulences, nécessitant des adaptations permanentes et souvent accompagnées de pertes d'efficacité et donc de productivité.

Les importants recrutements, rendus nécessaires par la forte croissance de la demande, ont été opérés dans un marché de l'emploi français particulièrement difficile, entraînant beaucoup de *turnover* et de perturbations organisationnelles.

Malgré ces pertes d'efficacité, la rentabilité d'exploitation du Groupe parvient tout de même à progresser, portée par une croissance de 46% de son chiffre d'affaires.

Ainsi, le résultat opérationnel s'élève à 23,9 M€ contre 14 M€ en 2020/2021, soit une croissance de 70 %. Ce résultat opérationnel représente également 15.83 % du chiffre d'affaires contre 13,7 % en N-1, traduisant l'amélioration du profil de rentabilité d'exploitation du Groupe, malgré les perturbations industrielles.

Le résultat financier est négatif de 0,4 M€.

Conformément aux règles comptables en présence de déficits reportables, et compte tenu des perspectives prévisionnelles bénéficiaires du Groupe, CATANA GROUP avait dû comptabiliser au cours des derniers exercices des produits d'impôts correspondant aux économies d'impôts qui seraient générés par l'imputation sur les déficits reportables. Au cours de l'exercice précédent (2020/2021), le groupe avait activé le solde de ses déficits pour un montant de 15,7 M€, justifiant en grande partie, et une dernière fois, un poste "Impôts" positif. L'exercice 2021/2022 n'est donc plus impacté par ce mécanisme technique, la charge d'impôt de 6,2 M€ correspond donc à la pleine imposition du Groupe.

Dans ce nouveau profil de fiscalisation, le résultat net de l'ensemble consolidé progresse de 21% et s'établit à 17,3 M€ contre 14,6 M€ en 2020/2021.

Le résultat net « part du groupe » s'établit quant à lui à 15,9 M€ contre 14,1 M€ en 2020-2021.

1.1.1.3 Bilan et trésorerie

Avec ce nouvel exercice rentable, CATANA GROUP dispose d'une capacité d'autofinancement de 25,7 M€ contre 16,8 M€ en 2020-2021 soit une croissance de 53%.

Ainsi, et après une variation du besoin en fonds de roulement positive de 11,8 M€, en raison principalement de l'augmentation des acomptes reçus avec l'accroissement du carnet de commandes, le flux de trésorerie lié à l'activité double et ressort positif de 37,5 M€ contre un flux positif de 18,6 M€ en 2020/2021.

Poursuivant ses efforts de développement, essentiellement matérialisés par des sorties intensives de nouveaux modèles, le flux de trésorerie lié aux investissements est négatif de 5,5 M€ contre 5,8 M€ en 2020/2021.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement représente un débours de 10,4 M€, après 4 M€ de versement de dividendes, 3,1 M€ de rachat d'actions propres, et un débours net de 3,3 M€ entre la mise en place de nouveaux emprunts et les remboursements.

Ainsi, fortement impactée par les performances d'exploitation, la variation annuelle de trésorerie de CATANA GROUP ressort positive de 21,6 M€ soit un doublement par rapport à l'exercice dernier, ce qui porte la trésorerie du Groupe à 67 M€.

Dans ce cadre, la trésorerie nette de l'entreprise est multipliée par 2,4 et totalise désormais 42,8 M€ (67,2 M€ de trésorerie face à 24,4 M€ de dettes financières) contre 18,1 M€ en 2020/2021.

Enfin, le Groupe renforce de manière importante ses fonds propres qui ressortent à 63,2 M€ pour l'ensemble consolidé et 59,1 M€ pour la "part du Groupe" sur un total bilan de 176,4 M€.

1.1.2 Situation et activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé

1.1.2.1 Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)

	31/08/2022	31/08/2021
CHIFFRE D'AFFAIRES	148 575	101 771
Achats consommés	(71 181)	(43 739)
Charges de personnel	(14 893)	(11 402)
Charges externes	(39 332)	(29 501)
Impôts et taxes	(1 280)	(956)
Dotations / Reprises amortissements	(5 206)	(4 748)
Dotations / Reprises provisions et dépréciations	(343)	259
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis	7 068	2 675
Autres produits et charges opérationnels courants	111	(319)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	23 518	14 039
Autres produits et charges opérationnels	361	(71)
RESULTAT OPERATIONNEL	23 879	13 968
Coût de l'endettement financier	(216)	(259)
Autres produits et charges financiers	(195)	232
RESULTAT FINANCIER	(411)	(27)
Produit/Charge d'impôt	(6 122)	678
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	17 346	14 619
Part des minoritaires	1 443	487
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	15 903	14 132

1.1.2.2 Bilan (en milliers d'euros)

Le bilan du Groupe se présente comme suit :

	2021 / 2022	2020 / 2021
Actifs non courants	29 390	32 072
Actifs courants	147 048	81 983
Actifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	0	0
TOTAL ACTIF	176 438	114 055
Capitaux propres part du Groupe (hors intérêts minoritaires)	59 161	50 298
Intérêts minoritaires	4 112	2 669
Passif non courants	17 334	20 536
Passif courants	95 831	40 552
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	0	0
TOTAL PASSIF	176 438	114 055

Les actifs non courants 2021/2022 se décomposent comme suit :

- Immobilisations incorporelles pour 2 869 K€ (frais de développements, concessions) et corporelles pour 22 022 K€ (constructions, matériel) soit un total de 24 891 K€,
- Autres actifs non courants pour 48 K€ (44 K€ autres actifs financiers et 4 K€ autres actifs non courants)
- Des actifs d’impôt différés pour 4 358 K€,
- L’écart d’acquisition HACO pour 93 K€.

Sur la base des prévisionnels établis par la direction, le Groupe pense pouvoir imputer sur le résultat fiscal du Groupe de l’exercice à venir l’intégralité des déficits cumulés au 31 août 2022, soit 14 893 K€. Ces déficits sont entièrement activés depuis l’exercice dernier.

Concernant le suivi des valeurs des actifs, un test de valeur des écarts d’acquisition est effectué chaque année au niveau de chacune des unités génératrices de trésorerie.

Les actifs courants totalisent 147 048 K€, dont 39 093 K€ de stock, 31 574 K€ de créances clients, 9 217 K€ d’autres actifs courants et 67 164 K€ de trésorerie, contre un total d’actifs courants de 81 983 K€ au 31 août 2021.

Les fonds propres « part du groupe » passent de 50 298 K€ au 31 août 2021 à 59 161 K€ au 31 août 2022 essentiellement du fait du résultat positif de l’exercice (15 903 K€).

Les dettes s’élèvent à 113 165 K€ et sont constituées de 24 404 K€ d’emprunts et dettes financières, de 88 534 K€ de passifs courants (20 371 K€ de dettes fournisseurs, 836 K€ de provisions court terme, 65 219 K€ d’autres passifs courants et 2 108 K€ de passifs d’impôts courants), de 28 K€ de provisions long terme, de 199 K€ de passifs non courants.

1.1.2.3 Informations sectorielles

Le Groupe est structuré selon deux principaux secteurs d’activité :

- La fabrication et négoce de bateaux de plaisance, voiles et moteurs ;
- Les prestations de services : travaux sur bateaux, locations garage, gardiennage et place de port.

Les résultats par secteurs d’activité, pour les exercices clos en 2021 et 2022 sont détaillés ci-après :

	31/08/2022				31/08/2021			
	Bateaux	Services	Inter secteurs	Total Groupe	Bateaux	Services	Inter secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires total	200 415	6 733	-58 573	148 575	136 907	5 741	-40 978	101 771
<i>Dont chiffre d'affaires avec les tiers</i>		5 455		5 455	96 947	4 824		101 771
<i>Dont chiffre d'affaires intersecteurs</i>	57 264	1 309		58 573	39 834	1 044		40 878
Résultat opérationnel des activités	23 196	683		23 879	13 338	630		13 968
Valeur globale des actifs sectoriels	159 564	12 516		172 080	97 657	9 280		106 937
Valeur globale des passifs sectoriels	81 579	5 682		87 261	29 309	3 241		32 550
Investissements	5 339	33		5 372	6 095	99		6 194
Dotations aux amortissements	4 922	284		5 206	4 231	517		4 748
Charges importantes sans contrepartie de trésorerie	244	15		259	79			79

1.1.3 Activités et résultats des filiales

1.1.3.1 Bateaux

- **CHANTIER CATANA**

Compte de résultat simplifié (en milliers d'euros)

	2021 / 2022	2020 / 2021
Chiffre d'affaires	158 856	104 986
Résultat d'exploitation	19 846	12 434
Résultat financier	134	21
Résultat exceptionnel	55	(18)
Résultat net	13 520	10 501

Le chiffre d'affaires enregistre une croissance historique de 51 % grâce à la croissance des ventes de bateaux neufs, en particulier BALI. Le résultat d'exploitation croit de 59 % en s'établissant à 19 846 K€ contre 12 434 K€ en 2020-2021.

- **HACO**

Compte de résultat simplifié (en milliers d'euros)

	2021 / 2022	2020 / 2021
Chiffre d'affaires	34 891	20 310
Résultat d'exploitation	3 618	934
Résultat financier	(35)	-27
Résultat exceptionnel	346	46
Résultat net	3 380	969

La société HACO enregistre un excellent exercice avec une très forte croissance de son activité de fabrication des BALI CATSPACE et des BALI 4.2. Malgré des perturbations industrielles importantes liées aux pénuries de pièces, la rentabilité d'exploitation progresse significativement.

1.1.3.2 Services

- **SAS PORT PIN ROLLAND**

Concession PORT PIN ROLLAND à Saint Mandrier (VAR) : environ 400 places à flots et 500 places de stockage à terre offrant tous les services d'un port : stationnement, réparation et carénage, manutention.

Compte de résultat simplifié (en milliers d'euros)

	2021 / 2022	2020 / 2021
Chiffre d'affaires	24 490	24 335
Résultat d'exploitation	1 754	1 151
Résultat financier	-19	-7
Résultat exceptionnel	9	70
Résultat net	1 281	872

Les activités de la filiale PORT PIN ROLLAND s'inscrivent toujours dans une très bonne dynamique avec une part prépondérante des activités « chantiers » (manutention, entretien, réparation, construction de plateformes destinées aux professionnels du « day charter ») et une très bonne activité de négoce. Dans ce cadre, le résultat net croît de 47%.

1.1.4 Prises de participations

Néant

1.1.5 Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir

1.1.5.1 Au niveau du Groupe

Comme l'ensemble de l'économie mondiale, CATANA GROUP doit également s'adapter à un contexte inflationniste recrudescant.

Sur la plan social, le Groupe a su être réactif avec ses salariés et répondre au mieux à la fragilisation de leur pouvoir d'achat en lien avec l'inflation. Ainsi, lors des dernières négociations salariales de juin dernier, au travers de différents leviers de rémunération, une hausse moyenne de 6% sur les salaires a été appliquée.

Sur le plan des matières, outre la pénurie de certaines pièces qui reste une difficulté, le Groupe a dû affronter une hausse importante du prix des composants. Ainsi, alors que les matières premières représentent entre 40 et 50 % du prix de vente d'un bateau, CATANA GROUP a opté pour une répercussion quasi totale de cette inflation et a donc procédé à une hausse de ses tarifs de 7 à 9 % en fonction des modèles.

Néanmoins, avec des perspectives économiques marquées par les conséquences de cette inflation, et dans une actualité géopolitique anxiogène, le Groupe ne note pas à ce stade le moindre ralentissement de ses ventes.

Malgré la hausse de ses prix de vente, il a pu au contraire observer dans les premiers salons de la rentrée (Cannes, Gênes, La Rochelle, Southampton, Barcelone, Annapolis) que les intentions d'achats de la part des particuliers et des professionnels restaient encore vives.

L'évolution du carnet de commandes du Groupe traduit d'ailleurs bien cette tendance puisque celui-ci s'établit aujourd'hui à plus de 500 M€ répartis sur les exercices 2023, 2024 et désormais sur 2025. Même s'il convient d'être prudent sur les prévisions, compte tenu d'un contexte industriel toujours marqué par les pénuries, ce carnet de commandes garantit des taux de croissance à deux chiffres sur les deux prochains exercices.

Face à cette demande toujours croissante, le Groupe poursuivra sa politique d'investissements et de recrutement afin d'optimiser les capacités de production de ses sites de fabrication.

1.1.5.2 Au niveau de chaque filiale

▪ CHANTIER CATANA

La croissance annoncée, tant sur le plan de l'activité que de la rentabilité, sera principalement enregistrée par cette filiale qui commercialise tous les modèles de la gamme CATANA et BALI.

▪ HACO

Après avoir lancé le BALI CATSPACE en 2020, puis le BALI 4.2 en 2021, les chaînes de fabrication mixtes de cette usine tunisienne lanceront le nouveau BALI CATSMART sur le deuxième semestre et connaîtront à nouveau une forte hausse de l'activité, grâce au succès sans précédent de ces deux modèles.

▪ PORT PIN ROLLAND

Comme d'habitude, l'activité de PORT PIN ROLLAND restera soutenue et rentable.

1.1.6 Événements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Néant

1.1.7 Activités en matière de recherche et développement

Le Groupe active les frais de développement dans les comptes sociaux. Il s'agit des coûts d'études, conception, mise au point de nouveaux modèles et des coûts de développement de nouveaux process de fabrication.

Les frais immobilisés sont les frais externes (études, honoraires, etc.) et internes (main d'œuvre directement liée au projet). Ils sont amortis à compter de la mise en production et commercialisation des bateaux concernés.

1.1.8 Informations environnementales

Le Groupe, comme tout constructeur nautique, est de plus en plus confronté à la problématique du respect des normes environnementales, notamment dans les domaines du rejet de styrène dans l'atmosphère.

En effet, la pratique du contact sur moule ouvert à la température ambiante, la plus propice aux émissions de styrène, reste de très loin la plus pratiquée dans le nautisme.

Pour la fabrication de ses coques, ponts et petites pièces polyester, la maîtrise depuis 15 ans de la technologie injection dite de RTM « moule fermé » ainsi que le recours à l'infusion permettent au Groupe de maîtriser plus efficacement les risques environnementaux.

Par ailleurs, le Groupe est également préoccupé du traitement des nombreux déchets générés par son activité.

Ainsi, procède-t-il au tri de ses déchets directement sur les postes de travail et dispose de partenariat avec plusieurs entreprises spécialisées dans l'enlèvement et la destruction de ses déchets.

La protection de l'environnement est également de plus en plus présente dans la conception même des bateaux du Groupe qui sont désormais équipés de filtres endotoxines issus de technologies médicales (évitant ainsi l'usage de bouteilles plastiques) et d'une bio génératrice unique au monde, traitant tous les effluents du bord et permettant de rejeter à la mer un liquide totalement neutre pour l'environnement.

1.1.9 Informations sociales

1.1.9.1 Effectif du Groupe en 2021-2022

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'effectif **moyen** du Groupe, calculé selon le code de la Sécurité Sociale et qui ne comprend donc pas les intérimaires, se décompose de la façon suivante :

	31/08/2022	31/08/2021	31/08/2020	31/08/2019
Cadres	34	30	31	30
Agents de maîtrise	64	35	36	36
Employés et ouvriers	549	431	416	439
TOTAL	647	496	483	505

Effectif par type de contrat au 31 août 2022 :

	CDI	CDD	Intérim	Total
Cadres	31	—	—	31
Agents de maîtrise	44	1	1	46
Employés et ouvriers	319	256	192	767
TOTAL	394	257	193	844

1.1.9.2 Recours à la main d'œuvre extérieure en 2021/2022

Le Groupe a eu recours à de la main d'œuvre extérieure intérimaire pour un montant de 5 814 K€ (pour CHANTIER CATANA) contre 3 197 K€ en 2021 pour l'ensemble du Groupe.

1.1.9.3 Représentation du personnel

Les sociétés suivantes disposent d'une représentation de personnel :

- **CHANTIER CATANA**

Comité Social et Économique (CSE) et Commission Santé Sécurité et Condition de Travail (CSSCT)

- **PORT PIN ROLLAND**

Comité Social et Économique (CSE) et Commission Santé Sécurité et Condition de Travail (CSSCT)

1.1.9.4 Intéressement et participation

CHANTIER CATANA dispose d'un accord de participation.

1.1.9.5 Négociation annuelle des salaires

En matière de rémunération, chaque entreprise négocie annuellement avec les représentants du personnel.

1.1.9.6 Formation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au Droit Individuel de Formation (DIF). Afin de permettre la mobilisation des droits acquis au titre du droit individuel à la formation, les titulaires des CPF ont dû procéder à l'inscription du montant des droits acquis au titre du DIF sur son compte avant le 30 juin 2021.

1.2 L'activité de la société CATANA GROUP

1.2.1 Analyse des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Conformément à son rôle de holding financière, le chiffre d'affaires a été essentiellement constitué de la rémunération de ses mandats de Présidente de ses filiales CHANTIER CATANA et PORT PIN ROLLAND.

Par ailleurs, au cours de l'exercice écoulé, la société CHANTIER CATANA a versé un dividende de 5 M€ à CATANA GROUP.

1.2.2 Indicateurs clés de performance

Les informations relatives à la Société ne diffèrent pas de celles relatives au Groupe.

1.2.3 Situation et activité de CATANA GROUP durant l'exercice écoulé

Le chiffre d'affaires s'établit à 610 K€ contre 317 K€ en 2020-2021. Il est essentiellement composé de la rémunération de ses mandats de Présidente de ses filiales pour 600 K€, des commissions pour 10 K€.

Les frais généraux externes nets de transferts de charges totalisent 545 K€ à la clôture de l'exercice écoulé, contre 689 K€ au 31 août 2021 en baisse de 144 K€.

Les frais de personnel ne concernent que les fonctions du Président Directeur Général ainsi que celles du Directeur Général Délégué et totalisent 161 K€.

Le résultat d'exploitation est positif de 67 K€ contre un résultat d'exploitation négatif de 543 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est positif de 4 285 K€ composé essentiellement de la distribution de dividendes de la part de la SAS CHANTIER CATANA (5 M€), le reste correspondant à des pertes latentes sur placement (781 K€) et à la rémunération des avances en comptes courant versées par les filiales (37 K€).

Le résultat exceptionnel est non significatif sur l'exercice.

Le poste impôt fait ressortir un produit de 3 000 K€ principalement composé d'un produit net d'IS et d'intégration fiscale (5 638 K€) ainsi que par le Crédit d'Impôt Recherche pour 102 K€.

Le résultat net de l'exercice est positif de 7 351 K€ contre un bénéfice de 293 K€ pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres ont évolué de la façon suivante (en milliers d'euros) :

Capitaux propres au 31/08/2021	42 975
Résultat de l'exercice	7 351
Distribution de dividendes	(3 991)
Amortissements dérogatoires	4
Capitaux propres au 31/08/2022	46 339

1.2.4 Événements important intervenus depuis la clôture de l'exercice

Néant

1.2.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

A l'exception de la rémunération du Président Directeur Général et de celle du Directeur Général Délégué, la Société n'a pas de charges de personnel. Seuls les mandats de Présidente exercés au sein de ses filiales CHANTIER CATANA et PORT PIN ROLLAND feront l'objet d'une facturation.

1.2.6 Informations environnementales

Les informations relatives à la Société ne diffèrent pas de celles relatives au Groupe.

1.2.7 Activités de recherche et développement

Les comptes présentés ne comportent aucune dépense ou charge relevant de ces rubriques.

1.2.8 Succursales

La Société dispose des deux établissements suivants :

Type	Adresse
Siège – Etablissement principal	Zone technique le port, 66140 Canet-en-Roussillon
Etablissement secondaire	Port Pin Rolland 83430 Saint Mandrier-sur-Mer

1.2.9 Prêts inter-entreprises

La Société n'a consenti aucun prêt entrant dans le cadre du dispositif prévu aux articles L. 511-6, 3 bis et suivants du Code monétaire et financier.

1.2.10 Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, la Société doit indiquer la décomposition, conformément aux tableaux établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de ses fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Nous informons que sur les postes clients et fournisseurs, et particulièrement sur les factures non réglées à la date de clôture, il n'existe aucune facture non payée dont le terme est échu.

Aucun retard n'a été constaté sur ces postes au cours de l'exercice.

1.2.11 Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles

La Société n'a fait l'objet d'aucune sanction telle que visée à l'article L. 464-2, I, al.5 du Code du commerce.

1.2.12 Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31.08.2022	Exercice 31.08.2021	Exercice 31.08.2020	Exercice 31.08.2019	Exercice 31.08.2018
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
- Capital social	15 353 089	15 353 089	15 257 089	15 257 089	15 257 089
- Nombre d'actions ordinaires	30 706 178	30 706 178	30 514 178	30 514 178	30 514 178
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
- Chiffre d'affaires hors taxes	609 552	317 486	523 355	1 396 842	3 112 579
- Excédent Brut d'Exploitation	(109 466)	(527 002)	(691 034)	29 866	(194 155)
- Impôt sur les bénéfices	(2 999 687)	(238 783)	(172 475)	(51 016)	(71 481)
- Résultat net comptable	7 351 529	293 396	703 719	28 584 865	3 566 432
- Résultat distribué	4 605 927	3 991 803	0	0	0
III. RESULTATS PAR ACTION					
- Résultat net	0,24	0,01	0,02	0,94	0,12
- Dividende par action	0,15(*)	0,13	0	0	0
IV. PERSONNEL					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2	1	3	7	7
- Montant de la masse salariale de l'exercice	109 002	84 000	269 411	527 567	513 403
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	51 992	59 460	116 150	229 485	217 723

* sous réserve de l'approbation de la résolution d'affectation du résultat par l'assemblée générale du 23 février 2023.

2 FACTEURS DE RISQUE

2.1 Risques liés à l'activité

2.1.1 Risques liés au marché et à la situation économique

L'achat d'un bateau reste un acte passion, les navires de plaisance constituent donc des biens de « troisième nécessité ». Cet acte d'achat est donc extrêmement sensible aux conditions économiques globales.

Ainsi, le marché du nautisme a été significativement affecté par les conséquences économiques générées par les crises financières de 2008 (crise des *subprimes*) et 2011 (crise dite des Etats).

Immédiatement après la première crise des *subprimes* en 2008, le marché du nautisme avait subi la plus grosse chute de son histoire avec un effondrement moyen de 50 %.

Pour le seul continent européen, les conséquences de cette crise ont été immédiates auprès de l'ensemble des intervenants du marché provoquant des disparitions de chantier, des procédures judiciaires, des cessions d'entreprises et des restructurations conséquentes.

Le secteur des catamarans de croisière avait été l'un des segments le plus épargnés, ces types de navire proposant au-delà du seul cadre de navigation, un grand confort d'habitat permettant de satisfaire un plus large public, de plus en plus attiré par cet équilibre navigabilité/habitat. Pour ces raisons, le secteur des catamarans de croisière a trouvé fort logiquement une grande part de son activité auprès des professionnels de la location dont le marché est totalement adossé au secteur du tourisme, souvent moins exposés aux aléas économiques.

Ce principe a néanmoins été mis à mal avec la crise sanitaire COVID-19 qui a totalement paralysé le secteur touristique.

En règle générale, Il convient donc d'adopter une approche prudente sur le secteur nautique tant les climats mondiaux sur le plan politique ou économique, et désormais sanitaire, peuvent à tout moment générer des déséquilibres importants.

2.1.2 Risques liés aux barrières aux entrées

L'exercice d'une activité de constructeur nautique implique la réalisation d'investissements industriels d'envergure, plus particulièrement relatifs à la mise en place et au fonctionnement de chantiers navals :

- Propriétés immobilières à proximité du littoral ;
- Bâtiments de production et d'assemblage ;
- Equipements spécifiques (machine à injecter / à infuser...)
- Equipes expérimentées dans tous les domaines de la fabrication d'unités haut de gamme...

L'entrée d'un nouvel acteur sur ce marché nécessite aussi un concept fort, capable de concurrencer des marques et des produits légitimes depuis longtemps, dans un secteur où la clientèle a besoin de beaucoup de temps pour se rassurer sur la qualité et la fiabilité des nouveaux concepts, et surtout sur la capacité de la nouvelle marque à perdurer dans le temps pour assurer la revente du bateau sur le marché de l'occasion.

Dans ce cadre, un nouvel entrant sur le marché du nautisme devra donc mettre en place d'importants moyens humains, technologiques et financiers pour être capable de réunir ces conditions, de plus face à une concurrence très agressive. Ceci limite donc le risque d'entrée de nouveaux acteurs sur le marché

2.1.3 Risques liés à la concurrence

Si le marché du nautisme compte plusieurs intervenants de taille importante comme le leader, le groupe BENETEAU, CATANA GROUP s'est volontairement positionnée sur des niches très haut de gamme du marché afin de s'affranchir de concurrents directs au niveau des marques commercialisées.

Bien qu'ayant fait évoluer sa stratégie avec la sortie de la nouvelle gamme BALI, à concurrence plus forte, le Groupe est resté dans une démarche premium avec des synergies très fortes entre les deux marques CATANA et BALI.

Le développement du concept BALI, et la capacité du Groupe à disposer de gammes récentes a permis à CATANA GROUP d'afficher depuis 2015 des niveaux de croissance supérieurs à la croissance du marché, et ce même au cours de la crise sanitaire COVID-19, face à une concurrence installée depuis plusieurs dizaines d'années.

La capacité à imaginer et mettre en œuvre des concepts nouveaux et innovants et la capacité à disposer d'une offre produits souvent renouvelée est donc un élément majeur pour limiter les risques liés à la concurrence.

2.1.4 Risques de production

Au 31 août 2022, le Groupe compte deux usines de production en son sein :

- Le site de Canet-en-Roussillon pour la société CHANTIER CATANA,
- Le site de El Haouaria (Tunisie) appartenant à la société HACO détenue à hauteur de 50 % par CATANA GROUP.

Compte tenu de la flexibilité et de la modernité de ses outils de production, CATANA GROUP estime maîtriser ses risques de production dans un cadre de livraison des composants normal.

2.1.5 Risques technologiques

CATANA GROUP dispose d'une très bonne maîtrise de la technique polyester et de ses dernières évolutions qui lui permet de relativiser à court/moyen terme le risque technologique.

2.1.6 Risques liés à un sinistre survenant sur un chantier

Le Groupe bénéficie des assurances qui couvrent les éventuels sinistres à même de se présenter sur ses chantiers.

Cf. § 2.2 « Risques juridiques, réglementaires et fiscaux ».

CATANA GROUP estime que les polices d'assurances du Groupe couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité.

2.1.7 Risques clients

Le risque clients est appréhendé à travers une politique très rigoureuse en matière de règlement de ses bateaux. Pour la gamme CATANA, le paiement est effectué au fur et à mesure de la construction par 5 à 6 acomptes qui ont vocation à couvrir l'avancement du bateau.

Pour la gamme BALI, le cycle de fabrication est plus court et il est couvert par un ou deux acomptes seulement.

D'un point de vue général, aucun bateau ne quitte le chantier sans avoir été totalement réglé sauf à de rares exceptions où toutes les garanties nécessaires sont réunies.

Le Groupe peut être conduit à procéder à la reprise de bateaux d'occasion sur des ventes de bateaux neufs.

Ce phénomène de reprise est incontournable dans la profession et peut avoir tendance à s'accroître dans un marché en difficulté. La contrainte et le risque résident dans le délai d'écoulement de ces unités reprises qui s'allonge en période de crise immobilisant donc plus longtemps de la trésorerie (ce qui a pour conséquence logique une augmentation du BFR).

Par ailleurs, il n'y a pas de disposition contractuelle à risque : la reprise est décidée avec le client au moment de la concrétisation de la vente du bateau neuf (exactement comme dans le secteur automobile).

Pour déterminer la valeur de reprise, CATANA GROUP tient compte de la valeur « argus » du bateau, de son état au moyen d'expertise si nécessaire, et bien entendu de la capacité du marché à rapidement écouler la marque reprise.

CATANA GROUP a bien évidemment un savoir-faire supérieur pour les reprises de bateaux CATANA puisque ce chantier peut également assurer le « refit » de ces unités.

Cependant, avec la prépondérance des ventes de la gamme BALI dans le chiffre d'affaires du Groupe, l'essentiel des reprises de bateaux d'occasion est désormais assuré par le réseau de distributeurs présents dans le monde entier. Seule les ventes de bateaux de la marque CATANA peuvent générer ce type de reprise mais ces cas sont devenus marginaux.

CATANA GROUP s'estime donc très peu exposée au risque d'impayés et aux risques liés aux reprises de bateaux d'occasion.

2.1.8 Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

Le Groupe fait appel à des fournisseurs et dispose d'un sous-traitant pour la fabrication du BALI 4.3 MY, du BALI 4.4 et du BALI 4.6. Ce sous-traitant n'est autre que la société AP YACHT CONCEPTION (ex HARMONY YACHTS) détenue par la famille Poncin, qui fabrique depuis plusieurs années des unités pour le Groupe. Cette société est une ancienne filiale de CATANA GROUP qui avait été mise en très grande difficulté par la crise de 2008 la conduisant à déclencher une procédure de sauvegarde. Malgré les restructurations successives, cette usine ne parvenait pas à trouver une activité suffisante pour éviter 2 M€ de pertes annuelles. Dans ce contexte, durci par la crise de 2011, les dirigeants de CATANA GROUP avaient été contraints, notamment sous la pression de son environnement financier, à trouver une solution définitive pour cette usine. Alternativement à sa fermeture et aux conséquences sociales liées, non souhaitées par la famille fondatrice, cette dernière a donc préféré acquérir cette société et d'en prendre seule le risque. Cette décision a donc permis de maintenir une usine et un savoir-faire devenus aujourd'hui largement utiles à CATANA GROUP pour fabriquer trois modèles de la gamme BALI qu'elle ne pouvait en aucun cas produire dans son usine de Canet-en-Roussillon.

Le BALI CATSPACE et le BALI 4.2 sont fabriqués par la société HACO en Tunisie. L'augmentation de la prise de participation chez HACO en 2019, pour la porter à 50 %, a encore accru le poids décisionnel de CATANA GROUP dans cette société ce d'autant que le reste du capital de la société HACO est détenu par la famille Poncin.

La politique du Groupe consiste toutefois à avoir toujours deux fournisseurs au minimum pour les mêmes pièces ou à conserver en interne une part significative de la fabrication de ces pièces afin de pallier l'éventuelle défaillance d'un fournisseur.

Dans les rares cas où CATANA GROUP ne dispose pas de plusieurs fournisseurs, des contrats rigoureux avec des conditions générales de ventes strictes sont établis pour prévoir et réparer toutes les conséquences d'une éventuelle défaillance.

CATANA GROUP a identifié des sociétés qui pourraient remplacer ses fournisseurs actuels en cas de défaillance de l'un d'entre eux ou de plusieurs d'entre eux.

Également, les approvisionnements sont répartis entre suffisamment de fournisseurs différents pour qu'aucun d'eux ne représente un poids significatif.

A ce propos, le partenariat croissant avec la société tunisienne HACO depuis 2014 et l'ouverture en 2018 du bâtiment de menuiserie de Rivesaltes (66) ont permis d'être totalement autonome sur les fonctions majeures que sont la menuiserie et le polyester. Cette situation permet donc au Groupe de ne dépendre que de peu de fournisseurs et de ne faire appel qu'à des fournisseurs « substituables » et pour des travaux/matériaux « accessoires » (moteurs, plomberie, inox, électricité...).

Toute défaillance de la part de ces fournisseurs et sous-traitants pourrait toutefois avoir des conséquences sur la fabrication des navires (notamment les délais de fabrication), voire sur la qualité des navires, et donc retarder la commercialisation et/ou livraison des navires.

Mais seule une défaillance massive et brutale (la fabrication de bateaux dépend de beaucoup de corps de métier différents) pourrait avoir un effet négatif significatif sur les performances économiques du Groupe.

Ce risque est particulièrement marqué depuis plusieurs mois avec les ruptures mondiales massives rencontrées par un grand nombre de secteurs.

2.1.9 Risques liés aux matières premières

Le Groupe ne s'estime pas soumis à des risques financiers liés aux matières premières.

Celles-ci représentent entre 35 et 50 % du prix de vente d'un bateau et sont extrêmement diluées entre plusieurs types de matières (résine, fibre de verre, peinture gel coat, bois, électronique, accastillage, voilerie, mats et gréements etc.). Or, une hausse massive et générale est peu vraisemblable.

Les tensions sur le marché des matières premières, apparues depuis la crise sanitaire COVID-19, ont donné lieu à beaucoup d'augmentations de prix, et parfois dans des proportions très importantes. Celles-ci ont en grande partie été répercutées sur le prix de vente des bateaux ce qui n'a pas altéré les carnets de commandes de l'ensemble des constructeurs.

2.2 Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

2.2.1 Risques juridiques

Le Groupe n'exerce pas d'activité autre que celles liées à la conception, la fabrication et commercialisation de navires de plaisance et elle n'est donc exposée qu'aux risques ordinaires liés à cette activité.

Ces risques consistent essentiellement dans des risques clients : insatisfaction potentielle de clients en raison des délais de livraison ou de la qualité du produit.

Dès la prise de connaissance par le Groupe d'une telle problématique client, celui-ci initie immédiatement une négociation amiable qui, si elle n'aboutit pas, débouche sur l'ouverture d'une procédure.

2.2.2 Dépendance à l'égard des brevets, des licences et marques

La filiale CHANTIER CATANA est propriétaire de la marque CATANA.

Par ailleurs, la Société bénéficie d'une licence exclusive de la marque BALI concédée par la société FINANCIERE PONCIN, actionnaire de référence et fondatrice de la société CATANA GROUP, lui permettant de fabriquer et de commercialiser l'ensemble de la gamme BALI, dans le cadre d'un partenariat exclusif. Dans ce cadre, la société FINANCIERE PONCIN se rémunère « au succès » par un système de royalties.

2.2.3 Litiges en cours

Les litiges dans lesquels le Groupe est impliqué concernent des litiges commerciaux et techniques, et des procédures prud'homales. Hormis les litiges prud'homaux pour lesquels des provisions ont été passées à titre conservatoire, aucun impact négatif sur les comptes n'est à envisager.

Le dénouement du litige relatif à l'acquisition non réalisée de MAGIC YACHT a eu lieu au cours de l'exercice écoulé. Pour rappel, CATANA GROUP avait dû prendre la décision de surseoir à l'acquisition de ce chantier tunisien dès la deuxième quinzaine de mars 2020. Annoncé le 11 décembre 2019, ce projet d'acquisition visait à accompagner industriellement la forte croissance attendue des fabrications des modèles de la gamme BALI ainsi que l'accélération de la stratégie de développements de nouveaux modèles, perspectives naturellement reconsidérées par les conséquences de la crise sanitaire. Il s'était concrétisé par la seule signature d'un avant-contrat.

Dans un premier temps, les dirigeants du Groupe avaient maintenu un processus de discussions pour que la cession intervienne dans des conditions compatibles avec la nouvelle situation de marché découlant de la crise sanitaire. Ces discussions n'ayant pas abouti, CATANA GROUP avait donc excipé de l'imprévision et actionné la clause d'arbitrage en amiable composition figurant à l'avant contrat.

La sentence de cet arbitrage a été rendue au cours de l'exercice 2021/2022 et a été totalement favorable à CATANA GROUP. Cette issue a donné lieu à une indemnisation en faveur de CATANA GROUP et sa filiale HACO de 393 K€.

A la connaissance de CATANA GROUP, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou

ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets négatifs significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

2.2.4 Risques assurances

Toutes les sociétés du Groupe bénéficient des polices d'assurance nécessaires à la couverture de ses risques : polices maritimes, polices de responsabilité civile, de perte d'exploitation, dommages, bâtiments.

Le montant total des primes d'assurance au titre de l'exercice clos en août 2022 s'est élevé à 465 K€.

Le Groupe estime que ces polices d'assurance couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité.

2.2.5 Risques environnementaux – Conséquences environnementales de l'activité

Compte tenu de la nature de ses activités, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de risque industriel et lié à l'environnement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats du Groupe ou de la société.

2.3 Risques financiers

2.3.1 Risques liés aux besoins de financement de l'activité

La gamme CATANA, positionnée dans une niche et disposant de délais de fabrication longs, bénéficie d'un principe de versements d'acomptes à chaque étape de la fabrication, ce qui ne génère pas de BFR particulier.

En revanche, la gamme BALI est dans un secteur du marché à plus forts volumes mais dont la pratique d'acomptes est moins favorable. Ainsi, la fabrication des bateaux BALI, qui s'étale sur une période allant de 2 à 5 mois, est financée par un acompte à la commande (souvent de 10 %) et le solde à la livraison générant ainsi un BFR plus contraignant pendant le cycle de fabrication.

Le Groupe fait face aisément à cette situation depuis plusieurs années, l'allongement du carnet de commandes augmentant aussi significativement le financement par les acomptes.

Sur le plan des investissements, la politique d'investissement est en grande partie consacrée aux développements de nouveaux modèles ainsi qu'à la poursuite des investissements industriels visant à optimiser et accroître les capacités de production des sites existants.

Les excellents fondamentaux financiers de l'entreprise (modèle bénéficiaire désormais établi, la trésorerie de plus en plus excédentaire, un faible endettement) placent désormais CATANA GROUP en situation d'indépendance financière par rapport à ses besoins comme en témoigne le tableau des flux de trésorerie.

Outre sa capacité d'autofinancement, le Groupe n'a actuellement pas de difficulté pour accéder aux lignes de crédits qu'il juge nécessaire. Cette capacité d'endettement est d'ailleurs très largement favorisée par son excellente note BDF C1+.

Le groupe avait eu recours en 2020 aux Prêts Gatantis par l'Etat pour un montant de 18.8 M€ pour faire face à l'incertitude née de la crise sanitaire COVID-19. Un an plus tard, le Groupe avait décidé de mettre ces prêts en amortissement sur 5 ans. Au 31/08/2022, le capital restant dû sur ces PGE est de 14.5 M€.

2.3.2 Risques de liquidité – financement du besoin en fonds de roulement

Compte tenu de ce qui précède et notamment d'une situation de trésorerie nette conséquente et d'une bonne capacité d'endettement, la société considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Elle a ainsi procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité qui confirme ce point.

- **Covenants bancaires, clauses de défaut et d'exigibilité anticipée**

La société n'est à ce jour pas concernée par un risque financier potentiellement lié à l'existence de covenants bancaires, de clauses de défaut ou d'exigibilité anticipée.

- **Besoin en fonds de roulement et capacité d'accès au crédit**

Présentation du Besoin en Fonds de Roulement au cours des trois derniers exercices

<i>(données en milliers d'euros)</i>	31.08.2022	31.08.2021	31.08.2020
Dettes fournisseurs	(20 052)	(7 984)	(13 024)
Stocks et en-cours	39 093	22 923	17 438
Créances clients	31 574	9 406	14 112
Autres créances	9 221	4 086	3 781
Autres dettes	(67 526)	(24 988)	(17 059)
Besoin en fonds de roulement	(7 690)	3 443	5 247
Stock financé par crédit			
Correction d'erreur HACO			226
Quote-part subvention d'investissements neutralisée	(111)	69	195
Variation périmètre			
Variation de change			(48)
Reclassement des cautions en flux d'investissement	(580)		
Besoin en fonds de roulement corrigé	(8 381)	3 375	5 230
Variation du besoin en fonds de roulement	(11 824)	(1 872)	850

Il est précisé que CATANA GROUP a obtenu la plus haute notation Banque De France NEC (Nouvelle Echelle de Cotation) soit **C1 +**.

Ventilation des passifs financiers par échéance

<i>(données en milliers d'euros)</i>	31.08.2022	1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts bancaires	20 136	5 423	14 713	
Concours bancaires	16	16		
Crédit-bail	1 681	295	1 151	235
Locations simples	510	202	308	
Dettes financières diverses	2 061	1 361	700	
Total passifs financiers	24 404	7 297	16 872	235

2.3.3 Risques de taux

Au 31 août 2022, les échéances de l'endettement du Groupe se caractérisaient ainsi :

- **Endettement bancaire de CATANA GROUP au 31.08.2022**

Sociétés / Organismes	Nature de taux	Montants initiaux (K€)	Echéances			Total
			- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	
CHANTIER CATANA						
BPI Prêt innovation 1	Fixe	500	100	275		375
BPI Prêt innovation 2	Fixe	300	60	165		225
CIC	Fixe	1 375	277	351		628
CIC	Fixe	785	157	254		411
CIC	Fixe	3 000	588	2 266		2 854
Caisse d'Epagne	Fixe	2 000	401	710		1 111
PGE CIC	Fixe	7 000	1 392	3 996		5 388
PGE Caisse D'Epargne	Fixe	7 000	1 398	4 018		5 416
PGE BPI	Fixe	1 500	300	900		1 200
PGE BPI « Atout »	Fixe	1 500	375	750		1 125
<i>Intérêt courus :</i>			18			18

Sociétés / Organismes	Nature de taux	Montants initiaux (K€)	Echéances			Total
			- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	
PORT PIN ROLLAND						
PGE Crédit Mutuel	Fixe	800	159	456		615
PGE CIC	Fixe	500	99	287		386
PGE Banque Populaire	Fixe	500	99	285		384
TOTAUX		26 760	5 423	14 713		20 136

Données en milliers d'euros

- **Exposition nette au risque de taux**

Dettes bancaires août 2022		Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette		Instrument		Exposition nette	
Echéance	Montant	TF	TV	TF	TV	TF	TV	TF	TV	TF	TV
- 1 an	5 423	Néant		5 423	—	5 423	—	Néant		5 423	—
1-5 ans	14 713	Néant		14 713	—	14 713	—	Néant		14 713	—
+ 5 ans	—	Néant		—	—	—	—	Néant		—	—

Données en milliers d'euros

Comme indiqué dans les tableaux ci-dessous, l'impact de variations de taux est nul puisque toutes les dettes bancaires de CATANA GROUP sont à taux fixes.

- **Sensibilité au risque de taux**

Impact sur 2021/2022		
	Impact en résultat	Impact en capitaux propres
Variation de 1%	0	NC
Variation de 2%	0	NC

Données en milliers d'euros

2.3.4 Risques de change

Le Groupe exporte sur tous les continents. Actuellement, et depuis plusieurs années, le Groupe n'établit que des facturations en euros. Compte tenu de cela, CATANA GROUP estime donc quasi inexistant le risque de change. Les rares facturations effectuées en devises font l'objet de couvertures spécifiques.

A ce jour, le Groupe n'a donc pas mis en place de couverture.

2.3.5 Risques sur actions

Au 31 août 2022, outre ses 473 115 actions propres détenues (19 022 pour les besoins du contrat de liquidité ainsi que 454 093 actions affectées à des projets de croissance externe et de plan d'attribution gratuite d'actions), CATANA GROUP ne détient aucune autre action que celles de ses filiales.

2.3.6 Risques liés aux engagements pris par le Groupe – Hors bilan

2.3.6.1 Engagements reçus

Néant

2.3.6.2 Engagements donnés (au 31 août 2022)

– Sûretés réelles

Engagements donnés

- Sûretés réelles : 600 K€ au profit de la société SUD OUEST BAIL concernant le crédit-bail immobilier de la société AP YACHT CONCEPTION souscrit en 2005 quand cette société était filiale du Groupe
- Sûretés réelles : 5 833 K€ au profit du CIC et de la CAISSE D'ÉPARGNE au titre des emprunts souscrits par CHANTIER CATANA (nantissement du fonds de commerce et du compte à terme CIC de 1 M€)

– Engagements réciproques

- Commandes clients concernant la société CHANTIER CATANA déduction faite des acomptes reçus : 478 031 K€
- Intérêts des emprunts : 816 K€
- Intérêts des crédits-bails : 117 K€

– Autres informations

- Cautionnement bancaire : 1 111 K€ au profit de la CAISSE D'ÉPARGNE donné par CATANA GROUP concernant un emprunt souscrit par CHANTIER CATANA
- Cautionnement bancaire : 88 K€ donné par la BPMED en garantie des loyers concernant la concession octroyée par la CCI du VAR à PPR

3 AFFECTATION DU RESULTAT

3.1 Proposition d'affectation du résultat

L'affectation des résultats que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter les bénéfices de l'exercice écoulé, qui s'élèvent à 7 351 528,90 €, comme suit :

Origine :

– Résultat de l'exercice	7 351 528,90 €
– Report à nouveau crédeur antérieur	9 849 993,70 €

Affectation :

– Dotations aux réserves :		
◦ réserve légale	367 576,44 €	
– Distribution à titre de dividendes :	4 605 926,70 €	
– Report à nouveau du solde :	12 228 019,46 €	
– Totaux :	17 201 522,60 €	17 201 522,60 €

Ainsi, le dividende revenant à chaque action serait de 0,15 €, l'intégralité du montant ainsi distribué étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

3.2 Paiement des dividendes

Ce dividende serait payable le 3 mars 2023 et le détachement du coupon interviendrait le 1^{er} mars 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 30 706 178 actions composant le capital social au 31 août 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

3.3 Distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31 août 2021	3 991 803,14 €	0 €	0 €	0 €
31 août 2020	0 €	0 €	0 €	0 €
31 août 2019	0 €	0 €	0 €	0 €

3.4 Charges non déductibles fiscalement

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

4 INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SON CAPITAL

4.1 Informations concernant la Société

- **Raison sociale :** CATANA GROUP
- **Lieu et numéro d'enregistrement de la Société**

CATANA GROUP est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan, sous le numéro d'identification RCS 390 406 320.

- **Date de constitution et durée de vie**

CATANA GROUP a été constituée en décembre 1992 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation intervenue le 15 mars 1993, sauf dissolution anticipée ou prorogation, conformément à la loi et aux statuts.

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se clôture le 31 août de chaque année.

- **Siège social, forme juridique et législation applicable**

Le siège social de la Société est situé Zone Technique Le Port 66140 Canet en Roussillon, France.

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Elle est régie par le droit français.

- **Cotation – Code LEI**

L'action CATANA GROUP est cotée sur Euronext compartiment C.

Son code LEI est : 96950079QAYBTB8V4F22.

4.2 Détention du capital

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après l'identité des personnes dépassant les seuils prévus par ce texte, à la date du 31 août 2022 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote réels	Pourcentage des droits de vote réels	Nombre de droit de vote théoriques	Pourcentage des droits de vote théoriques
FINANCIERE PONCIN	8 534 452	27,79%	16 631 404	43,34%	16 631 404	42,81%
Olivier Poncin	227 062	0,74%	239 276	0,62%	239 276	0,62%
Sous-total Poncin	8 761 514	28,53%	16 870 680	43,97%	16 870 680	43,43%
Public	21 471 549	69,93%	21 501 782	56,03%	21 501 782	55,35%
Auto-détention	473 115	1,54%	0	0,00 %	473 115	1,22%
Total	30 706 178	100,00%	38 372 462	100,00%	38 845 577	100,00%

Actionnaires	Seuils en capital	Seuils en droits de vote
Détenant plus de 5 %	Indépendance et expansion	Néant
Détenant plus de 10 %	Néant	Néant
Détenant plus de 15 %	Néant	Néant
Détenant plus de 20 %	Néant	Néant
Détenant plus de 25 %	FINANCIERE PONCIN	Néant
Détenant plus de 30 %	Néant	Néant
Détenant plus de 33,⅓ %	Néant	FINANCIERE PONCIN
Détenant plus de 50 %	Néant	Néant
Détenant plus de 66,2/3 %	Néant	Néant
Détenant plus de 90 %	Néant	Néant
Détenant plus de 95%	Néant	Néant

4.3 Franchissement de seuils légaux

Nous n'avons été informés d'aucun franchissement de seuil légal en application des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé.

4.4 Autocontrôle

Aucune société contrôlée par la société CATANA GROUP n'en détient une quelconque quotité de capital.

4.5 Actionnariat salarié

Nous vous informons que l'actionnariat salarié tel que prévu par l'article L. 225-102 du Code de commerce n'existe pas au sein de notre Société.

4.6 Option de souscription ou d'achat d'actions par les salariés et attributions gratuites d'actions

Aucune opération n'ayant été réalisée en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L.22-10-56 à L.22-10-58 du Code de commerce il n'y a pas lieu à établissement du rapport spécial visé à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration du 25 février 2021 avait décidé l'attribution gratuite de 72 500 actions, étant précisé qu'aucun mandataire social n'a bénéficié de ce plan (cf. paragraphe 7.3.3.5). Ce plan ne représente plus que 70 000 actions au 31/08/22 suite au départ d'un des salariés concernés par le plan.

Le Conseil d'Administration du 24 février 2022 a décidé une nouvelle attribution gratuite de 72 500 actions, étant précisé qu'aucun mandataire social n'a bénéficié de ce plan (cf. paragraphe 7.3.3.5).

Le rapport spécial visé à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sera mis à la disposition des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

4.7 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice et descriptif du programme de rachat d'actions

Un contrat de liquidité conforme au contrat établi par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) a été signé entre la Société et Kepler Chevreux.

4.7.1 Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Le programme de rachat d'actions en cours de validité a été autorisé par l'assemblée du 24 février 2022. Conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 24 février 2022 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur ses propres actions, pendant une période de 18 mois, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à quinze euros (15,00 €) par action. Le montant maximum que la Société pouvait consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne pouvait excéder la somme de 46 059 255 € sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10 % du capital à quelque moment que ce soit.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

Au cours de l'exercice 2021-2022, dans le cadre du contrat de liquidité, les opérations suivantes ont été comptabilisées :

Nombre d'actions achetées par la société	113 520	Cours moyen des achats	6,739 €
Nombre d'actions vendues par la société	99 241	Cours moyens des ventes	6,733 €

Aucun frais de négociation n'a été comptabilisé.

Le nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice au 31 août 2022 au titre du contrat de liquidité s'élevait à 19 022 actions, évaluées au cours d'achat moyen de 6,70 € par action. La valeur nominale de ces actions s'élève à 0,50 € et représentent 0,062% du capital de la société CATANA GROUP.

Les actions n'ont fait l'objet d'aucune réallocation.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 février 2022 expirant le 24 août 2023, il sera proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la renouveler dans les conditions décrites ci-après.

4.7.2 Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 23 février 2023.

▪ Répartition par objectifs des titres de capital détenus à la date du 14 décembre 2022 :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 21 834
- Opérations de croissance externe : 406 495
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 416 632
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

4.7.3 Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme** : assemblée générale du 23 février 2023
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du capital (soit 3 070 617 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 844 961 (soit 2,75 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 2 225 656 actions (soit 7,25 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil appréciera. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.
- **Prix maximum d'achat et montant maximal du programme** : Le prix maximum d'achat serait fixé à 15,00 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution

gratuite d'actions, le prix sus-indiqué sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération. Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 46 059 255 €.

▪ Objectifs du programme

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CATANA GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement conformément à la pratique admise par la réglementation,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'assemblée générale du 23 février 2023,
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 23 février 2023 soit jusqu'au 23 août 2024.

4.8 Régularisation des participations croisées

Aucune démarche n'a été menée au cours de l'exercice au titre en vue de régulariser des participations croisées.

4.9 Ajustement des bases de conversion

Néant

4.10 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier

Aucune opération sur titres n'a été déclarée à l'AMF, conformément à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos le 31 août 2022.

5 PROCEDURES DE CONTROLE ET INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

5.1 Méthodes d'évaluation et formes de présentation des comptes

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions de la législation française, en respectant les principes généraux et méthodes généralement admis, et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation sont identiques à celles de l'exercice précédent.

5.2 Les Normes IFRS

Le Groupe a établi ses comptes conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'établissement des états financiers.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), comprend les normes comptables internationales (IAS – International Accounting Standards et IFRS – International Financial Reporting Standards), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (IFRIC - International Financial Interpretations Committee).

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 août 2021, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1er septembre 2021.

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er septembre 2021 :

- Amendements à IAS 39, IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16 – Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2
- Amendements à IFRS 4 – Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9
- Amendements à IFRS 16 – Allègements de loyers liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021

Ces amendements de normes n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

Normes et interprétations n'ayant pas été appliquées par anticipation et dont l'application obligatoire est postérieure au 1er septembre 2021 :

- Amendements à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables
- Amendements à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable
- Amendements à IAS 12 – Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction
- Amendements à IAS 16 – Produit antérieur à l'utilisation prévue
- Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel
- IFRS 17 – Contrats d'assurance
- Amendements à IFRS 17 – Modification d'IFRS 17
- Amendements à IFRS 17 – 1ère application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives
- Améliorations annuelles (cycle 2018-2020) - Améliorations annuelles des normes IFRS (Normes concernées : IFRS 1, IFRS 9, IFRS 16 et IAS 41)

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas, à ce stade, d'impact significatif sur ses états financiers.

5.3 Conventions réglementées

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions. Ils vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui figure page 156 du présent rapport.

5.4 Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

5.4.1 Objectifs du contrôle

Le contrôle de l'information comptable et financière est défini chez CATANA GROUP comme l'ensemble des organisations visant à garantir la maîtrise des activités, anticiper et la gérer des risques et veiller à ce que l'ensemble des opérations du Groupe soient conformes aux règles légales.

5.4.2 Principaux acteurs du contrôle

- **Le Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

- **Le Comité de Direction**

Le Comité de Direction de la société FINANCIERE PONCIN, actionnaire de référence de CATANA GROUP, définit et anime les orientations opérationnelles du Groupe. Réuni régulièrement, il coordonne la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Groupe et s'assurent de leurs déploiements au sein des différentes filiales et des différents services.

Le Comité du Direction est composé :

- du Président du Conseil d'Administration
- des responsables de chaque filiale ou site
- des directions opérationnelles (Commerciale, Industrielle, Développement produits, Financière, Ressources Humaines)

- **La Direction financière**

En rapport avec l'ensemble des équipes comptables et financières de l'ensemble du Groupe, et en collaboration étroite avec les cabinets d'expertise comptable, la direction financière s'assure de la fiabilité de toutes les informations financières et contrôle les écarts par rapport aux objectifs.

- **Les Commissaires aux comptes**

Intervenants externes et indépendant du Groupe, les Commissaires aux comptes apportent une garantie complémentaire quant à la fiabilité et la sincérité des informations financières produites. Ils contribuent également au renforcement du dispositif de contrôle interne.

- **Procédure relative au traitement de l'information comptable et financière**

Les comptes consolidés sont établis en appliquant les normes publiées par l'IASB (International Accounting, Standards Board) et adoptées par l'Union Européenne (normes IFRS).

La direction financière fixe le calendrier des clôtures semestrielles et annuelles. Dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes interviennent au moins semestriellement dans l'entreprise et échangent par ailleurs plusieurs fois par an avec les dirigeants.

En interne, un compte de résultat d'exploitation prévisionnel est établi avant le début de chaque exercice et peut faire l'objet d'une à deux révisions en cours d'exercice.

Le contrôle et le suivi de ces prévisions est assuré en collaboration avec les services de comptabilité, Contrôle de gestion, Trésorerie et s'appuie également sur les différents reporting établi par chaque entité du Groupe.

L'ensemble de ces services, supervisée par la direction financière, s'appuie également sur les partenariats étroits avec les experts comptables et le conseil juridique du Groupe pour garantir la connaissance et l'application de la législation et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

6 MANDATS

6.1 Mandats sociaux et rémunération des administrateurs

6.1.1 Échéances des mandats des administrateurs

Les mandats d'Olivier Poncin, de Corinne Mercier, de Pascale Poncin et de la société FINANCIERE PONCIN arrivent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022.

Bien que le Code Middlednext auquel se réfère la Société recommande (11ème recommandation) « *que le conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi* », et « *que le renouvellement des "membres du conseil" soit échelonné* », nous vous proposons néanmoins de renouveler leurs mandats pour une nouvelle durée de 6 années, expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 août 2028, considérant en effet que la taille de l'entreprise et ses spécificités ne nécessitent pas de mettre en place un tel échelonnement dans le renouvellement des mandats des administrateurs.

6.1.2 Rémunération des administrateurs

Nous vous précisons que l'assemblée générale mixte du 24 février 2022 a fixé à 20 000 € la somme allouée au Conseil d'Administration de la Société à titre de rémunération à compter de l'exercice 2021-2022, et ce jusqu'à décision contraire.

6.2 Mandats des Commissaires aux comptes

6.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- **BM&A**
11 rue de Laborde 75008 Paris
Représentée par Monsieur Jean-Luc Loir

BM&A est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Le mandat de BM&A prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 2022, nous vous proposons de le renouveler pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

Il est précisé que dans le cadre de l'obligation de rotation des associés signataires des sociétés de commissaires aux comptes des entités d'Intérêt Public, telle que prévue à l'article L. 822-14 du Code de commerce, Monsieur Jean-Luc Loir sera remplacé par Monsieur Eric Seyvos, en qualité d'associé signataire de BM&A.

- **TALENZ SODIDEM LAVAL**
Rue Lamarck BP 2145 53021 Laval
Représentée par Monsieur Philippe Noury

TALENZ SODIDEM LAVAL est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.

Le mandat de TALENZ SODIDEM LAVAL prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 2022, nous vous proposons de le renouveler pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2028.

6.2.2 Commissaire aux comptes suppléant

- **Pascal de Rocquigny**
11 rue de Laborde 75008 Paris

Pascal de Rocquigny est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

Pascal de Rocquigny a été nommé par l'assemblée générale du 27 février 2017 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 2022.

- **Marc Chemineau**
Rue Jb Lamarck BP 2145 53021 Laval

Marc Chemineau est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.

Marc Chemineau a été nommé par l'assemblée générale du 27 février 2017 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 août 2022.

Nous vous proposons ne pas renouveler les mandats de Monsieur Marc Chemineau et de Monsieur Pascal de Rocquigny, commissaires aux comptes suppléants, dont la désignation n'est plus obligatoire lorsque les commissaires aux comptes titulaires sont des personnes morales.

7 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration a arrêté, lors de sa séance en date du 1er décembre 2022, les termes de la présente section du rapport de gestion relative au gouvernement d'entreprise, qui comprend notamment les informations relatives à la gouvernance de la société, aux rémunérations des dirigeants et aux éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique. Ces informations font l'objet d'un rapport spécifique de vos commissaires aux comptes.

Sous l'autorité du Président, les travaux et diligences nécessaires pour la préparation et la rédaction de ce rapport ont été menés par la direction financière du Groupe.

7.1 Organes d'administration et de direction de la Société

CATANA GROUP est administrée par un Conseil d'Administration composé, à la date du présent document, de cinq membres, dont un est considéré comme indépendant.

Deux femmes y sont représentées permettant de respecter l'exigence de parité homme-femme. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans renouvelables.

	Olivier Poncin	FINANCIERE PONCIN (représentée par Aurélien Poncin)	Nicolas Martin	Corinne Mercier	Pascale Poncin
Age	68 ans	40 ans	46 ans	58 ans	69 ans
Nationalité	française	française	française	française	française
Administrateur indépendant	Non	Non	Oui	Non	Non
Date de première nomination	22/02/2005	28/02/2019	28/02/2019	27/02/2017	27/02/2017
Echéance du mandat	AG 2023	AG 2023	AG 2025	AG 2023	AG 2023
Nombre d'actions détenues au 13/12/2022	227 062	8 534 452	100	10 010	69
Expérience et expertises apportées	Expérience de l'industrie nautique	Expérience de l'industrie nautique	Finance/Bourse	Bonne connaissance de l'entreprise	Regard extérieur critique

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de quatre-vingts ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Chaque administrateur doit détenir au moins une action de la société.

Les tableaux ci-après récapitulent les mandats et fonctions des membres du Conseil d'Administration à la date du présent document. Pour les besoins de leur fonction au sein du Groupe, les membres du Conseil d'Administration sont domiciliés au siège social de la Société.

Olivier Poncin	Au sein du groupe	Hors groupe	Fonctions
SA CATANA GROUP (cotée)	X		Administrateur Président directeur général
SA HACO (société de droit tunisien)	X		Président directeur général
SAS FINANCIERE PONCIN		X	Président
SARL AUREDINE		X	Gérant
SCI DU LEVANT		X	Gérant
SCI DU PONANT		X	Gérant
SARL DACA		X	Cogérant
SAS GROUPE HÔTELS PONCIN		X	Président
SCI PPROPAP		X	Gérant
SCI CAYATOP		X	Gérant
SCI ESAMAUCHARG		X	cogérant
SCI 6RBP66000		X	Gérant
SCI LA REALE DEUX		X	Liquidateur
SA YACHTING LOCATION		X	Liquidateur
SCI LES TERRASSES DE L'ÎLET		X	Cogérant

Aurélien Poncin	Au sein du groupe	Hors groupe	Fonctions
SA CATANA GROUP (cotée)	X		Représentant permanent de FINANCIERE PONCIN administratrice Directeur Général Délégué
SAS EURO MAKERS		X	Président
SAS APLR HOLDING		X	Président
SAS AP YACHT CONCEPTION		X	Directeur général
SAS GROUPE HÔTELS PONCIN		X	Directeur général
SAS APLR 2		X	Président

Nicolas Martin	Au sein du groupe	Hors groupe	Fonctions
SA CATANA GROUP (cotée)	X		Administrateur
GIE-REPARATIONS		X	Contrôleur de gestion

Corinne Mercier	Au sein du groupe	Hors groupe	Fonctions
SA CATANA GROUP (cotée)	X		Administrateur

Pascale Poncin	Au sein du groupe	Hors groupe	Fonctions
SA CATANA GROUP (cotée)	X		Administrateur

7.1.1 Évolution dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 août 2022

Aucune évolution n'est intervenue dans le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020/2022.

7.1.2 Indépendance des membres du conseil

Selon la recommandation 3 du Code Middlednext appliqué par la Société sur la composition du conseil et la présence de membres indépendants, les critères suivants permettent de présumer l'indépendance d'un membre du conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

- Ne pas avoir été au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,...) ;

Pour apprécier le caractère significatif des relations d'affaires, le Conseil d'Administration prend en compte les missions fournies ainsi que le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs.

- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Il appartient au conseil d'examiner au cas par cas par cas la situation de chacun des membres au regard de ces critères. Cette appréciation est faite chaque année au moyen du tableau ci-dessous :

Critères	Olivier Poncin	Financière Poncin	Nicolas Martin	Corinne Mercier	Pascale Poncin
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✗	✗	✓	✗	✓
Critère 2 : Relation d'affaires significatives	✗	✗	✓	✓	✓
Critère 3 : actionnaire de référence ou % de droit de vote significatif	✗	✗	✓	✓	✓
Critère 4 : lien de proximité avec un mandataire social ou l'actionnaire de référence	✗	✗	✓	✓	✗
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

Au regard de ces critères, Monsieur Nicolas Martin a été qualifié de membre indépendant par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2021, dès lors, notamment, qu'il n'entretient aucune relation d'affaires avec la Société.

7.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance en date du 3 avril 2017, a décidé de confier la direction générale au président du Conseil d'Administration, soit à Monsieur Olivier Poncin, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2022.

En sa qualité de président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier Poncin organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. La durée de ses fonctions de président du Conseil d'Administration ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En sa qualité de directeur général, Monsieur Olivier Poncin est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général qui sont toutefois exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

7.3 Rémunération des mandataires sociaux

7.3.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2022 a arrêté la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la manière suivante :

(i) Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie de développement.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'Administration conformément (i) à la réglementation en vigueur, aux recommandations de l'AMF et du code Middlenext auquel se réfère le société, (ii) à la

pratique des marchés dans des secteurs comparables et pour des entreprises de taille similaire, eu égard notamment au chiffre d'affaires et aux effectifs.

(ii) Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts, manière dont les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés de la Société sont prises en compte

Chaque année le Conseil d'administration élabore puis approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, étant précisé que, le président directeur général ne participe pas aux délibérations ni aux votes de sa rémunération.

Pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux, le Conseil d'administration prend en compte et applique les principes édictés par le Code Middlednext (recommandations 12 et 16). Le Conseil veille à la prise en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société dans la détermination de la rémunération ; il s'attache en particulier à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise et que la détermination des éléments de la rémunération réalise un juste équilibre et prenne en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances de tout ou partie des dirigeants mandataires sociaux, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

(iii) Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

Il est précisé que les mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunération variable ni de rémunération en actions.

(iv) Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs

Le Conseil d'administration est libre de répartir entre ses membres la rémunération des membres du conseil fixée par l'assemblée générale.

Cette répartition tient compte de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du conseil et de leur assiduité. Il est précisé qu'un montant minimum de l'enveloppe de rémunération des administrateurs est attribué aux administrateurs indépendants.

(v) Description et explication des modifications substantielles de la politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société n'a pas été modifiée par rapport à la politique adoptée au titre du précédent exercice.

(vi) Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

(vii) Dérogation à l'application de la politique de rémunération

Non applicable

7.3.2 Politique de rémunération du président directeur général, du directeur général délégué et des administrateurs

(i) Politique de rémunération du Président Directeur Général

La politique de rémunération du Président Directeur Général, pour l'exercice 2022/2023, telle que décrite ci-après, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 février 2023.

La rémunération du Président Directeur Général se compose d'une rémunération fixe versée mensuellement ainsi que d'une rémunération en tant qu'administrateur (cf. (iii) ci-dessous).

La rémunération fixe sur 12 mois du Président Directeur Général actuellement en vigueur est de 84 000 euros bruts. Le Conseil d'administration arrête la partie fixe de la rémunération pour une période de 12 mois, cette rémunération est versée en douze mensualités.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Conseil d'administration.

Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

Le Président Directeur Général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances exceptionnelles qui devront être précisément détaillées et justifiées. Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, le versement de la rémunération exceptionnelle serait conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de Commerce.

La politique de rémunération de la Société ne prévoit aucune autre rémunération pour le Président Directeur Général.

(ii) Politique de rémunération du Directeur Général Délégué

La politique de rémunération du Directeur Général Délégué, pour l'exercice 2022/2023, telle que décrite ci-après, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 février 2023.

La rémunération fixe sur 12 mois du Directeur Général Délégué actuellement en vigueur est de 50 000 euros bruts. Le Conseil d'administration arrête la partie fixe de la rémunération pour une période de 12 mois, cette rémunération étant versée en douze mensualités.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Conseil d'administration.

Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

Le Directeur Général Délégué pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances exceptionnelles qui devront être précisément détaillées et justifiées. Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, le versement de la rémunération exceptionnelle serait conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de Commerce.

La politique de rémunération de la Société ne prévoit aucune autre rémunération pour le Directeur Général Délégué.

(iii) Politique de rémunération des administrateurs

Les administrateurs sont rémunérés en fonction de leur présence aux réunions et de leur assiduité. L'administrateur indépendant bénéficie d'une rémunération additionnelle.

Lors de sa séance du 3 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté la règle de répartition de la rémunération des administrateurs y compris pour le Président Directeur Général suivante :

- Une part de répartition fixe entre tous les administrateurs au prorata de leurs présence au cours de l'exercice considéré : 30 % ;
- Une part spéciale pour M. Nicolas Martin afin de tenir compte de sa qualité d'administrateur indépendant : 10 % ;
- Une part variable prépondérante, en fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration : 60 %.

Conformément à l'assemblée générale du 24 février 2022, l'enveloppe annuelle pouvant être versée aux administrateurs au titre de leur mandat est fixée à 20 000 €, jusqu'à décision contraire. Le Conseil pourra proposer à l'assemblée de modifier cette enveloppe.

7.3.3 Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 au Président Directeur Général soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2023

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 24 février 2022 (sixième résolution à caractère ordinaire), les rémunérations et avantages versés (ou à verser) au titre de l'exercice 2021-2022 à M. Olivier Poncin, président directeur général.

Éléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 31 août 2022	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	84 000 €	La rémunération fixe due au titre de l'exercice 2021/2022 est identique à celle due au titre de l'exercice 2020/2021.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Olivier Poncin ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Olivier Poncin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Olivier Poncin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Olivier Poncin ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Rémunération au titre de son mandat de membre et président du Conseil d'Administration	3 600 €	M. Olivier Poncin a perçu une rémunération au titre de son mandat de membre et président du Conseil d'Administration.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Olivier Poncin ne bénéficie d'aucun avantage de toute nature.
Rémunération, indemnité ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	M. Olivier Poncin ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre.
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	M. Olivier Poncin ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat.
Indemnité de départ	N/A	M. Olivier Poncin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Olivier Poncin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Olivier Poncin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe.
Total	87 600 €	

La rémunération totale du Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 respecte la politique de rémunération adoptée par l'assemblée générale du 24 février 2022.

La rémunération du Président Directeur Général correspond à 5,27 fois le SMIC.

L'évolution de la rémunération du Président Directeur Général au regard des rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société est la suivante :

▪ **Par rapport à la rémunération moyenne**

	Exercices				
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Rémunération moyenne⁽¹⁾</i>	71 729 €	75 629 €	76 676 €	84 000 €	67 000 €
Olivier Poncin	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €
<i>Ratio rém. / rém. moyenne</i>	1,17	1,11	1,09	1,00	1,25

(1) La rémunération moyenne s'entend de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de CATANA GROUP autres que les mandataires sociaux. Tous ces salariés ayant été transférés sur d'autres sociétés du Groupe au cours de l'exercice, le calcul est réalisé sur la projection annuelle de leur rémunération avant transfert. Au titre de l'exercice 2020-2021, seul Monsieur Olivier Poncin était rémunéré par la société. A compter du 1^{er} mars 2021, Monsieur Aurélien Poncin a été rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

▪ **Par rapport à la rémunération médiane**

	Exercices				
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Rémunération médiane⁽¹⁾</i>	76 428 €	77 121 €	79 440 €	84 000 €	n/a
Olivier Poncin	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €
<i>Ratio rém. / rém. médiane</i>	1,10	1,08	1,06	1,00	n/a

(1) Selon l'INSEE, le salaire médian est le salaire au-dessous duquel se situent 50 % des salaires. C'est de manière équivalente le salaire au-dessus duquel se situent 50 % des salaires. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise concernée. Tous ces salariés ayant été transférés sur d'autres sociétés du Groupe au cours de l'exercice, le calcul est réalisé sur la projection annuelle de leur rémunération avant transfert. Au titre de l'exercice 2020-2021, seul Monsieur Olivier Poncin était rémunéré par la société, la rémunération médiane correspondait donc à sa rémunération. A compter du 1^{er} mars 2021, Monsieur Aurélien Poncin a été rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué ; la rémunération médiane n'est plus calculable en présence de seulement deux personnes.

7.3.4. Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 au Directeur Général Délégué soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2023

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 24 février 2022 (septième résolution à caractère ordinaire), les rémunérations et avantages versés (ou à verser) au titre de l'exercice 2021-2022 à M. Aurélien Poncin, directeur général délégué.

Éléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 31 août 2022	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	25 000 €	La rémunération fixe due au titre de l'exercice 2021/2022 a été de 25 000 €, le directeur général délégué ayant été rémunéré à compter du 1 ^{er} mars
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Aurélien Poncin ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Aurélien Poncin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Aurélien Poncin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Aurélien Poncin ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Rémunération au titre de son mandat de membre et président du Conseil d'Administration	N/A	M. Aurélien Poncin ne bénéficie d'aucune rémunération en qualité de représentant permanent de FINANCIERE PONCIN au conseil d'administration.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Aurélien Poncin ne bénéficie d'aucun avantage de toute nature.
Rémunération, indemnité ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	M. Aurélien Poncin ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre.
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	M. Aurélien Poncin ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat.
Indemnité de départ	N/A	M. Aurélien Poncin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Aurélien Poncin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Aurélien Poncin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe.
Total	25 000 €	

La rémunération totale du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 respecte la politique de rémunération adoptée par l'assemblée générale du 24 février 2022.

La rémunération du Directeur Général Délégué correspond à 3,14 fois le SMIC.

L'évolution de la rémunération du Directeur Général Délégué au regard des rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société est la suivante :

▪ **Par rapport à la rémunération moyenne**

	Exercices				
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Rémunération moyenne</i>					67 000 €
Aurélien Poncin					25 000 €
<i>Ratio rém. / rém. moyenne</i>					0,75

▪ **Par rapport à la rémunération médiane**

	Exercices				
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Rémunération médiane</i>					n/a
Aurélien Poncin					25 000 €
<i>Ratio rém. / rém. médiane</i>					n/a

7.3.5 Tableaux de synthèse de la rémunérations versées au titre des exercices clos les 31 août 2021 et 2022 au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux membres du conseil

7.3.5.1 Rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Les tableaux ci-après détaillent les rémunérations versées à Monsieur Olivier Poncin, Président Directeur Général, et à Monsieur Aurélien Poncin, Directeur Général Délégué, au cours des exercices clos aux 31 août 2021 et 31 août 2022 :

Tableau 1 (nomenclature AMF)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées (montants versés en euros)	Exercice 2021-2022	Exercice 2020-2021
Olivier Poncin, président directeur général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	87 600 €	86 700 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
Totaux	87 600 €	86 700 €
Aurélien Poncin, directeur général délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	25 000 €	Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	Néant	Néant
Totaux	25 000 €	— €

Tableau 2 (nomenclature AMF)

Tableau de synthèse des rémunérations versées à chaque dirigeant mandataire social (montants versés en euros)				
	Exercice 2021-2022		Exercice 2020-2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Olivier Poncin, président directeur général				
Rémunération fixe	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération en qualité de membre du conseil	3 600 €	3 600 €	2 700 €	2 700 €
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Totaux	87 600 €	87 600 €	86 700 €	86 700 €
Aurélien Poncin, directeur général délégué				
Rémunération fixe	25 000 €	25 000 €	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération en qualité de membre du conseil	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
Totaux	25 000 €	25 000 €	— €	— €

Tableau 11 (nomenclature AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Olivier Poncin, président directeur général								
		X		X		X		X
Aurélien Poncin, directeur général délégué								
		X		X		X		X

7.3.5.2 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Le tableau ci-après détaille le montant de la rémunération versée aux membres du Conseil d'Administration de la société par la société ou par toute société du Groupe au cours des exercices clos aux 31 août 2021 et 2022 :

▪ **Tableau 3 (nomenclature AMF)**

Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil d'Administration, étant précisé que les administrateurs ne perçoivent pas d'autre rémunération de la Société.

Membres du Conseil d'Administration	Montants versés au cours de l'exercice 2021-2022	Montants versés au cours de l'exercice 2020-2021
Olivier Poncin	3 600 €	2 700 €
Financière Poncin	3 600 €	2 700 €
Nicolas Martin	5 600 €	4 200 €
Corinne Mercier	3 600 €	2 700 €
Pascale Poncin	3 600 €	2 700 €
Total	20 000 €	15 000 €

7.3.5.3 Options de souscription ou option d'achat d'actions attribuées ou levées durant l'exercice (tableaux 4, 5, 8 et 9)

Néant

7.3.5.4 Attributions gratuites d'actions décidées au cours de l'exercice écoulé

Le Conseil d'Administration de la société a décidé, dans sa séance du 25 février 2021, sur le fondement de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 25 février 2021, la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe sous condition de présence.

Le Conseil d'Administration de la société a décidé, dans sa séance du 24 février 2022, sur le fondement de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 25 février 2021, la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe sous condition de présence.

Il est précisé qu'aucun mandataire social n'a bénéficié de ces plans d'attribution gratuite d'actions. (tableaux 6 et 7 non applicables).

▪ **Tableau 10 (nomenclature AMF)**

Historique des attributions gratuites d'actions		
Information sur les actions attribuées gratuitement		
	Plan AGA 2021	Plan AGA 2022
Date d'assemblée	25 février 2021	25 février 2021
Date du conseil d'administration	25 février 2021	24 février 2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	70 000	72 500
<i>dont nombre attribuées aux mandataires sociaux</i>	0	0
Date d'acquisition définitive des actions	26 février 2023 ⁽¹⁾	25 février 2024 ⁽¹⁾
Date de fin de période de conservation	Absence de période de conservation	Absence de période de conservation
Nombre d'actions attribuées définitivement à la date du document	néant	néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	néant	néant
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du rapport	72 500	72 500

⁽¹⁾ L'attribution définitive est conditionnée à la présence du salarié à l'issue de la période d'acquisition, cette condition n'étant toutefois pas requise pour les salariés ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

7.4 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Il n'a été conclu aucune convention de la nature de celles visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé.

7.5 Procédure d'évaluation des conventions courantes

La société CATANA GROUP apprécie le caractère courant d'une opération au regard des critères suivants :

- Caractère récurrent de l'opération pour la société ;
- Pratique usuelle des sociétés placées dans la même situation que la société ;
- Montant des enjeux associés à l'opération ;
- Conformité de l'opération à l'objet et à l'activité de la société.

La société CATANA GROUP apprécie le caractère normal des conditions d'une opération au regard des critères suivants :

- Similarité des conditions économiques ou financières à des pratiques de marché ;
- Similarité des conditions à celles des opérations pratiquées par la société CATANA GROUP dans ses rapports avec les tiers ;
- Conditions comparables aux conditions pratiquées pour un même type d'opération dans d'autres sociétés ayant la même activité.

7.6 Tableau récapitulatif des délégations encours de validité

A la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société dispose des autorisations et délégations financières suivantes :

Nature des délégations	Date de l'AGE	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation au cours de l'exercice
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	24.02.22	24.04.24	7 628 544,50 € Plafond indépendant	n/a
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	24.02.22	24.04.24	Pour les actions : 7 628 544,50 € Plafond indépendant Pour les titres de créances : 7 628 544,50 € Plafond indépendant	n/a
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	24.02.22	24.04.24	Pour les actions : 7 628 544,50 € Plafond indépendant Pour les titres de créances : 7 628 544,50€ Plafond indépendant	n/a
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	24.02.22	24.04.24	Pour les actions : 7 628 544,50 € dans la limite de 20% du capital par an Plafond indépendant Pour les titres de créances : 7 628 544,50 € Plafond indépendant	n/a
Autorisation en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de fixer le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée	24.02.22	24.04.24	10 % du capital par an au moment de l'émission	n/a
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	24.02.22	24.04.24	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	n/a
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	24.02.22	24.04.24	10% du capital au jour de l'assemblée Plafond indépendant	n/a
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	24.02.22	24.04.24	1% du capital lors de la décision du conseil de réaliser cette augmentation Plafond indépendant	n/a
Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées	25.02.21	25/4/2024*	2% du capital au jour de la décision de leur attribution par le conseil Plafond indépendant	145 000 actions ont été attribuées gratuitement (cf. § 7.3.4.4)

* Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 23 février 2023 de renouveler cette autorisation en portant le plafond à 5% du capital.

7.7 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

7.7.1 Code de gouvernement d'entreprise

Compte tenu de la taille de la Société et de sa structure, le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2020 a décidé d'adopter, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2020, le Code Middenext comme code de gouvernance. Ce Code est disponible sur le site de Middenext (www.middenext.com).

Le Conseil d'Administration de la Société lors de sa séance du 3 décembre 2021 a pris connaissance du Code MiddleNext révisé en septembre 2021 et des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code. Le Code MiddleNext contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une Gouvernance raisonnable des

entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la Gouvernance.

Il est précisé que la Société respecte les recommandations du Code MiddleNext à l'exception des recommandations suivantes :

Recommandation Middenext non appliquée	Explication
R3 : présence d'au moins deux membres indépendants	Compte tenu de sa taille, le Conseil d'Administration ne comporte qu'un seul membre indépendant. Quatre mandats d'administrateurs arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2023, le Conseil a examiné sa composition (indépendant, équilibre homme-femme, etc.) afin de proposer, le cas échéant, de nouveaux membres indépendants. Néanmoins le Conseil a estimé qu'il n'était pas opportun de nommer un membre indépendant supplémentaire.
R11 : échelonnement des mandats	Quatre mandats d'administrateurs sur cinq arrivent à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2023. Lors du conseil d'arrêté des comptes tenu le 1er décembre 2022, les administrateurs ont examiné l'opportunité ou non de prévoir un échelonnement des mandats. Il a été décidé de ne pas procéder à un tel échelonnement.

7.7.2 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société. Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit obligatoirement, autoriser préalablement toute caution, aval ou garantie délivrée par la société.

Pour se conformer aux recommandations du code Middenext, le Conseil d'Administration notamment :

- revoit annuellement les conflits d'intérêts connus,
- fait un point annuel sur la succession des dirigeants,
- prend connaissance des points de vigilance du Code Middenext et les revoit régulièrement,
- vérifie qu'au sein des sociétés opérationnelles du Groupe une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mis en œuvre à chaque niveau hiérarchique de la Société,
- s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer ce qui a pu susciter des votes négatifs en vue de l'assemblée générale suivante et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

7.7.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par les articles 11 et suivants des statuts, et sont conformes aux dispositions légales.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. Les convocations peuvent être faites par tous moyens.

Le calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'Administration pour l'année à venir est établi en fin d'exercice précédent. Les réunions programmées sont au nombre de 3, les autres réunions sont décidées en fonction des sujets à traiter et des décisions à prendre.

Si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil, ou le directeur général, peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son président. A défaut, le conseil élit lui-même le président de séance.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Conformément au règlement intérieur de la société, les administrateurs ont également la possibilité de participer aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Pour permettre aux membres du conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information de qualité dans le respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration, le Président leur communique dans un délai suffisant avant chaque réunion, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

D'une manière habituelle, après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la précédente réunion, le conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour. Le Président veille à ce que l'intégralité des points portés à l'ordre du jour soit examinée par les membres du conseil.

Toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration est tenue à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président ainsi qu'à une obligation générale de réserve.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois. Le taux de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration a été de 100 %.

Date du conseil	Thèmes débattus
03.12.2021	L'arrêté des comptes de l'exercice écoulé L'arrêté des comptes consolidés de l'exercice écoulé Délibérations sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale Décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice (notamment arrêté du rapport financier annuel et de la politique de rémunération) Mise à jour du règlement intérieur de la Société à la suite de l'adoption du Code Middlednext Modification des conditions et des critères d'attribution d'actions gratuites attribuées en 2021 et modification corrélative du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions 2021
24.02.2022	Analyse des votes exprimés lors de l'assemblée générale du 24 février 2022 Nomination d'Aurélien Poncin en qualité de directeur général délégué Mise en œuvre du programme de rachat d'actions Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 février 2021
01.06.2022	Arrêté des comptes sociaux semestriels et des comptes consolidés semestriels au 28 février 2022

Conseils	Olivier Poncin*	FINANCIERE PONCIN	Nicolas Martin	Corinne Mercier	Pascale Poncin	Taux de présence collective
03.12.2021	✓	✓	✓	✓	✓	100%
24.02.2022	✓	✓	✓	✓	✓	100%
01.06.2022	✓	✓	✓	✓	✓	100%
Taux de présence individuelle	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	

Dans ce tableau, ✓ représente une présence et ✗ représente une absence.

Il est précisé que Monsieur Olivier Poncin et Monsieur Aurélien Poncin s'abstiennent de participer aux délibérations et aux votes concernant les éléments de leurs rémunérations. En outre, au-delà de ce sujet, des moments d'échanges sont prévus entre les administrateurs hors leurs présences.

Conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels ainsi que les comptes semestriels.

En application du Code Middlednext, le Conseil d'Administration consacre une fois par an un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement. Ce point est inscrit chaque année à l'ordre du jour du Conseil d'Administration appelé à arrêter les comptes de l'exercice écoulé. Compte tenu de l'adoption du Code Middlednext lors du conseil d'arrêté des comptes tenu en décembre 2020, il avait été décidé de faire cette évaluation lors d'un conseil à tenir postérieurement pour avoir le recul nécessaire sur le fonctionnement du conseil au regard du Code Middlednext. Cette évaluation n'a pas encore été réalisée, le Conseil estimant n'avoir pas encore assez de recul sur l'application du Code Middlednext au sein de la Société.

Au regard de la composition et de la taille du Conseil d'Administration, la Société n'a pas non plus jugé opportun de procéder à une évaluation externe formelle, privilégiant l'autoévaluation par les administrateurs.

7.7.4 Conseil sous forme de comité d'audit et conseil sous forme de comité RSE

Conformément aux statuts de la société, le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du conseil, la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe également la rémunération des personnes les composant.

La société a considéré que son organisation et sa taille ne nécessitaient pas la création de comités spécialisés *ad hoc*, étant précisé que la société n'est pas astreinte à l'obligation de mettre en place un comité d'audit dans la mesure où le Conseil d'Administration remplit les fonctions du comité d'audit (conformément aux dispositions de l'article L. 823-20, 4° du Code de commerce). En formation de comité d'audit, le Conseil d'Administration est présidé par son administrateur indépendant.

Le Conseil d'Administration réuni sous forme de comité d'audit assure les missions dévolues au comité d'audit telles que présentées au rapport du groupe de travail présidé par M. Poupart Lafarge sur le comité d'audit.

Conformément aux recommandations du rapport du groupe de travail précité, le président du conseil exerçant des fonctions exécutives, il s'abstient d'assister aux séances du conseil réuni en comité d'audit, même s'il peut être invité à participer à une partie de la réunion.

Le Conseil d'Administration de la société s'est réuni une fois au cours de l'exercice écoulé, en formation de comité d'audit, sous la présidence de Monsieur Nicolas Martin. Le taux de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration réuni en formation de comité d'audit a été de 100%.

Lors de la réunion du conseil du 3 décembre 2021, il avait été décidé de créer, à compter de l'exercice 2021/2022, au sein du conseil un comité RSE afin de respecter la nouvelle recommandation R8 du Code Middlednext. A ce titre, compte tenu de la taille de la Société, il a finalement été décidé que le conseil d'administration se réunirait en formation de comité RSE. Depuis début 2022, deux chantiers ont été engagés à savoir, d'une part, la mise en place d'un process interne en vue de produire, pour l'exercice 2022-2023, le premier DPEF de la Société, et d'autre part, la mesure de l'empreinte carbone des activités du groupe.

7.7.5 Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a établi son règlement intérieur. Il détermine notamment le rôle du conseil, ses règles de fonctionnement et rappelle aux administrateurs les règles de déontologie à observer dans le cadre de l'exercice de leur mandat et leurs différentes obligations (telles que notamment leur obligation de loyauté, de non-concurrence ou d'abstention d'intervention sur les titres de la société en cas de détention d'informations privilégiées). Chaque administrateur signe le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur, établi le 28 février 2019 et mis à jour une première fois le 14 décembre 2020 suite à l'adoption du Code Middlednext, a été mis à jour une deuxième fois le 3 décembre 2021 suite à la mise à jour dudit Code. Il est disponible sur le site internet de la société (www.catanagroup.com).

7.7.6 Gestion des conflits d'intérêts

En application de son règlement intérieur, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné s'engage à (i) en informer dès qu'il en a connaissance le conseil, (ii) déclarer avant chaque réunion du conseil, en fonction de l'ordre du jour ses éventuels conflits d'intérêts et (iii) en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote correspondants à la convention ou à l'opération faisant apparaître un conflit d'intérêt, soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une absence d'information équivalant à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe. A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

7.8 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent aux statuts de la société (articles 21 à 28).

En application de l'article 24 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer personnellement aux assemblées générales, ou de s'y faire représenter, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements

exigibles inscrit en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

En préalable de la tenue des assemblées générales, le dirigeant veille à rencontrer les actionnaires significatifs qui le souhaitent tout en veillant au respect de l'égalité d'information des actionnaires.

7.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 4 « Informations sur le capital » ci-dessus.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation des droits de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % des droits de vote, en cas de non-déclaration des franchissements de seuils.
- Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribuée à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.
- Aucun pacte d'actionnaires ou autre accord pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice du droit de vote n'a été porté à la connaissance de la société.
- il n'a été conclu aucun engagement de conservation des titres de la société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite « Dutreil » du 1^{er} août 2003.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires.
- En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 7.6 dans le récapitulatif des délégations d'augmentation du capital.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Aucun accord conclu par la société n'est susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'Administration.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le 1^{er} décembre 2022

Le Conseil d'Administration

Tél. : 02 51 67 30 33
E-mail : lesherbiers@bdo.fr
www.bdo.fr

9 rue de la Filandière
CS 10527
85505 Les Herbiers cedex

CATANA GROUP

Zone Technique Le Port
66140 CANET EN ROUSSILLON

Rapport sur les comptes consolidés au 31 août 2022

BDO LES HERBIERS

Société d'Expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Poitou Charentes Vendée
Société de Commissariat aux comptes membre de la Compagnie régionale de Poitiers
RCS 314 392 598 La Roche-sur-Yon – Siret 314 392 598 00053 - Code APE 6920Z
SAS au capital de 172 800 euros - N° TVA intracommunautaire FR52314392598



Bilan consolidé	55
Compte de résultat consolidé	57
État du résultat global	58
Tableau de variation des capitaux propres	59
Tableau des flux de trésorerie	60
Annexe aux comptes consolidés	61

Les Herbiers, le 10 novembre 2022

Véronique Martineau
Expert-comptable associée

BILAN CONSOLIDE
en milliers d'euros

ACTIF	Note	31.08.2022	31.08.2021
Écarts d'acquisition	6.2	93	93
Immobilisations incorporelles	6.3	2 869	2 497
Immobilisations corporelles	6.4	22 022	22 278
Autres actifs financiers	6.5	44	71
Autres actifs non courants	6.6	4	14
Actif d'impôts non courants	6.7	4 358	7 118
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		29 390	32 072
Stocks et en-cours	6.8	39 093	22 923
Créances clients	6.9	31 574	9 406
Autres actifs courants	6.10	9 217	4 072
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.11	67 164	45 582
TOTAL ACTIFS COURANTS		147 048	81 983
TOTAL ACTIF		176 438	114 055

BILAN CONSOLIDE
en milliers d'euros

P A S S I F	Note	31.08.2022	31.08.2021
Capital social		15 353	15 353
Réserves consolidées part du Groupe		27 886	20 813
Autres éléments du résultat global		19	—
Résultat consolidé part du Groupe		15 903	14 132
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	7.1	59 161	50 298
Réserves consolidées part des minoritaires		2 669	2 182
Résultat consolidé part des minoritaires		1 443	487
INTERETS MINORITAIRES	7.1	4 112	2 669
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	7.1	63 274	52 967
Emprunts et dettes financières	7.2	17 107	20 291
Provision pour engagements de retraite	7.3	28	86
Autres passifs non courants	7.4	199	158
PASSIFS NON COURANTS		17 334	20 536
Emprunts et dettes financières	7.2	7 297	7 144
Dettes fournisseurs	7.5	20 371	8 047
Provisions à court terme	7.6	836	531
Autres passifs courants	7.6	65 219	23 708
Passifs d'impôts courants	7.6	2 108	1 122
PASSIFS COURANTS		95 831	40 552
TOTAL PASSIF		176 438	114 055

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
en milliers d'euros

	Note	31.08.2022	31.08.2021
CHIFFRE D'AFFAIRES		148 575	101 771
Achats consommés	8.1	-71 181	-43 739
Charges de personnel	8.2	-14 893	-11 402
Charges externes		-39 332	-29 501
Impôts et taxes		-1 280	-956
Dotations / Reprises amortissements	8.3	-5 206	-4 748
Dotations / Reprises provisions et dépréciations	8.4	-343	259
Variation des stocks de produits en cours et de produits finis		7 068	2 675
Autres produits et charges opérationnels courants	8.5	111	-319
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		23 518	14 039
Résultat opérationnel non courant	8.6	361	-71
RESULTAT OPERATIONNEL		23 879	13 968
Coût de l'endettement financier net	8.7	-216	-259
Autres produits et charges financiers	8.8	-195	232
Produit / Charge d'impôt	8.9	-6 122	678
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		17 346	14 619
Part des minoritaires		1 443	487
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		15 903	14 132
RESULTAT PAR ACTION	8.10	0,53 €	0,46 €
RESULTAT DILUE PAR ACTION	8.10	0,52 €	0,46 €

ETAT DU RESULTAT GLOBAL
en milliers d'euros

	31.08.2022	Intérêts non contrôlants 31.08.2022	31.08.2021
RESULTAT DE LA PERIODE	15 903	1 443	14 132
Eléments recyclables :			
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente			
Ecart de conversion			
Partie du profit ou de la perte sur les instruments de couverture			
Eléments non recyclables :			
Variation de la réserve de réévaluation			
Ecart actuariel	19		0
Quote-part de résultat global provenant des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence			
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	19	0	0
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE	15 922	1 443	14 132

**TABLEAU DE VARIATION DE L'EXERCICE DES CAPITAUX PROPRES
CONSOLIDÉS ET DES INTERETS MINORITAIRES**
en milliers d'euros

	Capital	Actions propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres du groupe
Situation au 31/08/2020	15257	-89	17408	5519	38095	2195	35 900
Affectation résultat 31/08/2020			5 519	-5 519	0		0
Actions propres		118	-1		117		117
Ecart actuariel					0		0
Rachat des minoritaires PPR			-16		-16	-13	-3
Païement fondé sur des actions			153		153		153
Distribution dividendes					0		0
Résultat consolidé 31/08/2021				14 619	14 619	487	14 132
Situation au 31/08/2021	15 257	28	23 063	14 619	52 968	2 669	50 298
Affectation résultat 31/08/2021			14 619	-14 619	0		0
Actions propres		-3 195	55		-3 140		-3 140
Ecart actuariel			19		19		19
Païement fondé sur des actions			73		73		73
Distribution dividendes			-3 992		-3 992		-3 992
Résultat consolidé 31/08/2022				17 346	17 346	1 443	15 903
Situation au 31/08/2022	15 257	-3 167	33 837	17 346	63 274	4 112	59 161

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

en milliers d'euros

FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	31.08.2022	31.08.2021
Résultat net des sociétés intégrées	17 346	14 619
Charges/Produits d'impôts différés	2 754	-2 522
Dotations nettes aux amortissements et provisions	5 478	4 325
Plus et moins-values de cessions	-33	8
Quote-part de subvention virée au résultat	-111	-69
Autres éléments sans impact sur la trésorerie (paiement fondé sur des actions)	73	153
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net	25 506	16 514
Coût de l'endettement financier net	216	259
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net	25 722	16 773
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
- Autres actifs non courants	10	45
- Stocks	-16 170	-5 485
- Clients	-22 167	4 705
- Autres actifs courants (hors prêts et cautions)	-4 565	-351
- Autres passifs non courants	40	24
- Fournisseurs	12 068	-5 041
- Autres passifs courants	42 608	7 974
	11 824	1 872
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	37 546	18 645
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisitions d'immobilisations ⁽¹⁾	-4 996	-6 055
Cessions d'immobilisations ⁽²⁾	53	213
Variation des prêts et avances consenties	-553	2
Incidence variation de périmètre ⁽²⁾		-16
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-5 497	-5 856
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Actions propres	-3 140	117
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-3 992	
Encaissements liés à de nouveaux emprunts ⁽¹⁾	3 000	400
Remboursements d'emprunts ⁽²⁾	-6 116	-2 363
Coût de l'endettement financier net	-216	-259
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-10 464	-2 105
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	21 586	10 684
Trésorerie d'ouverture	45 562	34 887
Trésorerie de clôture	67 149	45 562
Variation des écarts de conversion		-9
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	21 586	10 684

(1) Hors nouveaux crédits-bails & locations simples pour 120 K€ sur N et 292 K€ sur N-1.

(2) Hors remboursements anticipés des crédits-bails et locations pour 32 K€ sur N.

(3) En N-1, prix payé pour le rachat des 5% de minoritaires PPR = - 16 K€.

1. Informations générales	63
2. Événements significatifs de l'exercice et postérieurs à la clôture	64
2.1 Événements significatifs	64
2.2 Événements postérieurs	64
2.3 Correction d'erreur	64
3. Principes comptables et règles de consolidation	65
3.1 Déclaration de conformité au référentiel IFRS	65
3.2 Base de préparation des états financiers consolidés	65
3.3 Estimations et hypothèses	66
3.4 Périmètre et méthodes de consolidation	66
3.5 Ventilation des actifs et des passifs courants et non courants (IAS 1)	67
3.6 Écart d'acquisition (IFRS 3 – IAS 36)	68
3.7 Immobilisations incorporelles (IAS 38)	68
3.8 Immobilisations corporelles (IAS 16)	68
3.9 Contrats de location (IFRS 16)	69
3.10 Dépréciation des actifs (IAS 36)	69
3.11 Impôts différés (IAS 12)	70
3.12 Stocks, en cours de production et produits finis (IAS 2)	71
3.13 Instruments financiers (IAS 32, IFRS 7 et IFRS 9)	71
3.14 Gestion des risques financiers	72
3.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie (IAS 7)	73
3.16 Capital et capitaux propres	74
3.17 Provisions (non courantes et courantes) (IAS 37)	74
3.18 Avantages du personnel (IAS 19)	74
3.19 Passifs courants et non courants	75
3.20 Chiffre d'affaires (IFRS 15)	75
3.21 Résultat opérationnel courant	76
3.22 Coût de l'endettement financier	76
3.23 Autres produits et charges financiers	77
3.24 Impôt sur le résultat (IAS 12)	77
3.25 Intérêts minoritaires (IAS 27)	77
3.26 Résultat par action (IAS 33)	77
3.27 Segments opérationnels (IFRS 8)	77
3.28 Actifs en cours de cessions (IFRS 5)	78
4. Périmètre de consolidation	79
5. Information sectorielle	80
5.1 Information sectorielle par activité	80
5.2 Information géographique	81
6. Notes sur le bilan actif	82
6.1 Pertes de valeur sur actifs immobilisés	82
6.2 Ecarts d'acquisition	82
6.3 Immobilisations incorporelles nettes	83
6.4 Immobilisations corporelles nettes	85
6.5 Autres actifs financiers	86
6.6 Autres actifs non courants	87
6.7 Actifs d'impôts différés	87

6.8	Stocks	87
6.9	Créances clients	88
6.10	Autres actifs courants	88
6.11	Trésorerie et équivalents de trésorerie	89
7.	Notes sur le bilan passif	90
7.1	Capitaux propres	90
7.2	Emprunts et dettes financières	91
7.3	Provisions à long terme	91
7.4	Autres passifs non courants	92
7.5	Dettes fournisseurs	92
7.6	Autres passifs courants	92
8.	Notes sur le compte de résultat	93
8.1	Achats consommés	93
8.2	Charges de personnel	93
8.3	Dotations / Reprises amortissements	93
8.4	Dotations / Reprises provisions et dépréciations	94
8.5	Autres produits et charges opérationnels courants	94
8.6	Résultat opérationnel non courant	95
8.7	Coût de l'endettement financier net	95
8.8	Autres produits et charges financiers	96
8.9	Impôts sur les bénéfices	96
8.10	Résultat net par action	97
9.	Informations complémentaires	98
9.1	Effectifs	98
9.2	Passifs éventuels	98
9.3	Engagements hors bilan	98
9.4	Transactions avec les parties liées	99
9.5	Autres informations	99
9.6	Rémunérations accordées aux organes d'administration et de direction	99
9.7	Honoraires des commissaires aux comptes	100

1. Informations générales

Le métier de CATANA GROUP est celui de constructeur de navires de plaisance avec deux pôles :

- **Un pôle BATEAUX**, avec la voile haut de gamme à travers les marques CATANA, BALI et CATSPACE ;
- **Un pôle SERVICES**, principalement constitué du PORT PIN ROLLAND situé au Centre de la Méditerranée.

CATANA GROUP est une entreprise domiciliée en France. Ses actions sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext.

Les états financiers consolidés de la société, pour l'exercice clos le 31 août 2022, comprennent les états financiers de la société et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Les données de l'exercice clos le 31 août 2021 sont présentées à titre de comparatif.

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022.

2. Événements significatifs de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 Événements significatifs

Le contexte économique mondial (pénurie de composants électroniques, conflit Ukraine – Russie, forte inflation des cours de matières premières) a perturbé les unités de production du Groupe avec des problèmes d'approvisionnement de certains éléments nécessaires à la construction des bateaux.

Les conséquences sont difficilement chiffrables, mais avec un impact sur notre besoin en fonds de roulement (hausse des stocks et créances) couvert par des acomptes perçus auprès des clients, et le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

A la date d'arrêté des comptes, la direction du Groupe n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la continuité d'exploitation.

2.2 Événements postérieurs

Néant.

3. Principes comptables et règles de consolidation

3.1 Déclaration de conformité au référentiel IFRS

Le Groupe a établi ses comptes conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'établissement des états financiers.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), comprend les normes comptables internationales (IAS – International Accounting Standards et IFRS – International Financial Reporting Standards), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (IFRIC - International Financial Interpretations Committee).

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 août 2021, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} septembre 2021.

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} septembre 2021 :

- Amendements à IAS 39, IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16 – Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2
- Amendements à IFRS 4 – Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9
- Amendements à IFRS 16 – Allègements de loyers liés à la Covid-19 au-delà du 30 juin 2021

Ces amendements de normes n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

Normes et interprétations n'ayant pas été appliquées par anticipation et dont l'application obligatoire est postérieure au 1^{er} septembre 2021 :

- Amendements à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables
- Amendements à IAS 8 – Définition d'une estimation comptable
- Amendements à IAS 12 – Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction
- Amendements à IAS 16 – Produit antérieur à l'utilisation prévue
- Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel
- IFRS 17 – Contrats d'assurance
- Amendements à IFRS 17 – Modification d'IFRS 17
- Amendements à IFRS 17 – 1^{ère} application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – Informations comparatives
- Améliorations annuelles (cycle 2018-2020) - Améliorations annuelles des normes IFRS (Normes concernées : IFRS 1, IFRS 9, IFRS 16 et IAS 41)

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas, à ce stade, d'impact significatif sur ses états financiers.

3.2 Base de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux bases de préparation suivantes, prévues par la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

3.3 Estimations et hypothèses

Pour préparer les informations financières, conformément aux principes comptables généralement admis, la direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La direction revoit ses estimations et appréciations, de manière régulière, sur la base de son expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Des changements de faits et circonstances économiques et financières peuvent amener le Groupe à revoir ses estimations. L'impact de ces changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement, s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les principaux éléments, qui requièrent des estimations établies à la date de clôture sur la base d'hypothèses d'évolution future et pour lesquelles il existe un risque significatif de modification matérielle de leur valeur, telle qu'enregistrée au bilan à la date de clôture, concernent :

- La valorisation des écarts d'acquisition et écarts d'évaluation,
- La valorisation des engagements de retraite,
- Les impôts différés.

Les actifs corporels ou incorporels (hors goodwill) font l'objet d'un test de dépréciation si un indice de perte de valeur externe ou interne a été décelé.

Les comptes consolidés ont été établis dans le contexte économique, et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

La valeur des actifs (les stocks, les créances clients et les actifs à long terme) est appréciée à chaque exercice sur la base de perspectives économiques à long terme et sur la base de la meilleure appréciation de la direction du Groupe, en ce qui concerne les flux futurs de trésorerie.

Outre l'utilisation d'estimations, la direction fait appel à son jugement, afin de déterminer le traitement comptable approprié de certaines opérations, dans l'attente de la clarification de certaines normes ou lorsque les normes en vigueur ne traitent pas les problématiques concernées.

3.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Périmètre

Les sociétés, dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif, sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce, directement ou indirectement, qu'une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence.

Méthodes de consolidation

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les sociétés du Groupe qui sont consolidées sont répertoriées au point 4.

Les méthodes comptables, exposées ci-dessous, ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées, d'une manière uniforme, dans les comptes des entités du Groupe compris dans les états financiers consolidés.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Les écarts d'évaluation sur les actifs et passifs identifiables sont traités suivant la méthode de la réévaluation globale, c'est-à-dire en regroupant la part Groupe et celle des minoritaires.

La méthode de la mise en équivalence consiste à substituer à la valeur nette comptable des titres, la quote-part de l'investisseur dans les capitaux propres de ladite société.

Méthodes de conversion (IAS 21)

Le Groupe CATANA comprend une filiale étrangère, hors zone euro : la SARL HACO dont le siège est en Tunisie. Sa monnaie locale est le dinar tunisien alors que sa monnaie fonctionnelle est l'euro. En effet, l'essentiel de ses transactions est réalisé en euro. Son exploitation fait partie intégrante des activités de CHANTIER CATANA, entité qui établit ses comptes en euro.

La Direction de la société HACO a décidé début 2019 de changer sa monnaie de comptabilisation du TND vers l'euro. Une demande a été faite au Ministère des finances, et le 21 février 2019, la société a obtenu l'autorisation spécifique du Ministre des finances de tenir sa comptabilité en euro. La société comptabilise donc ses opérations en euro depuis le 1^{er} septembre 2019.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciaux, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les produits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont inscrites en produits différés au passif du bilan et sont reprises en résultat sur la durée d'utilisation de l'actif auquel elles se rapportent et, pour certaines, sur la durée de réalisation des emplois.

Amortissements dérogatoires

L'incidence sur les comptes des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale est éliminée. À ce titre, sont notamment reprises sur les réserves et le résultat, les provisions pour amortissements dérogatoires pour leur montant net d'impôt.

3.5 Ventilation des actifs et des passifs courants et non courants (IAS 1)

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe, hors impôts différés, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles, constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, hors passifs d'impôts différés ou dans les douze mois suivant la date de clôture, constituent des éléments courants. Tous les autres passifs sont non courants.

3.6 Écart d'acquisition (IFRS 3 – IAS 36)

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Ultérieurement, les écarts d'acquisition sont évalués à leurs coûts, diminués des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur. Ces actifs ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation de valeur annuel (cf. point 6.1).

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat en résultat opérationnel dans les « Autres charges opérationnelles ».

3.7 Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition, diminués des amortissements et des éventuelles pertes de valeur cumulés.

Conformément à la norme IAS 38, seuls les éléments, dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si elle est indéterminée. Les durées d'utilité sont les suivantes :

- Brevets et licences de 1 à 5 ans
- Frais de développement de 3 à 5 ans
- Concessions de 15 à 20 ans

Le Groupe active les frais de développement dans les comptes sociaux. Il s'agit des coûts d'études, conception, mise au point de nouveaux modèles et des coûts de développement de nouveaux process de fabrication. Les frais immobilisés sont les frais externes (études, honoraires...) et internes (main d'œuvre directement liée au projet). Ils sont amortis à compter de la mise en production et commercialisation des bateaux concernés. Le cas échéant, cet amortissement peut être accéléré suite à l'arrêt des productions sur lesquelles portent ces frais de développement.

Des écarts d'évaluation ont été affectés au poste concessions (cf. point 6.3). Ces écarts sont amortis sur la durée restante des concessions.

3.8 Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, y compris les frais d'acquisition et déduction faite des escomptes de règlement. Cette valeur brute est ensuite diminuée du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Les différents composants d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés séparément, lorsque leurs durées d'utilité sont significativement différentes.

À l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, du fait de leur durée de vie infinie, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la base des durées d'utilisation probable suivantes :

▪ Constructions - gros œuvre	40 ans
▪ Constructions - installations générales	10 à 30 ans
▪ Agencements - installations	4 à 20 ans
▪ Matériel et outillage	1 à 10 ans
▪ Matériels de transport	1 à 5 ans
▪ Matériels de bureau et informatique	2 à 10 ans
▪ Mobilier	5 à 10 ans

Les moules et pièces mères des bateaux sont amortis en fonction de la durée de vie estimée des modèles.

3.9 Contrats de location (IFRS 16)

Selon la norme IFRS 16, est considéré comme un contrat de location, tout contrat, donnant le droit d'utiliser un actif identifié pour une période de temps donnée en échange d'un paiement périodique.

Pour le preneur, la norme IFRS 16 ne fait plus de distinction entre les contrats de location financement et les contrats de locations simples. Les contrats de location sont désormais reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs. Chaque paiement au titre des contrats est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû. Ce sont les taux bancaires que le Groupe a récemment obtenu dans le cadre de ses nouveaux financements qui ont été utilisés pour l'actualisation des loyers. Les taux oscillent entre 1.00% et 1.15% pour la France. En ce qui concerne la filiale tunisienne, c'est le taux de 11.50% qui a été retenu, conformément aux circularisations bancaires réalisées localement.

Comme l'autorisent les textes, par mesure de simplification, le Groupe a fait le choix de ne pas retraiter les contrats qui avaient une valeur inférieure à 5 000 €. Le montant des charges de l'exercice se rapportant aux contrats de location à court terme et aux actifs de faible valeur s'élève à 249 K€.

Les droits d'utilisation des immobilisations incorporelles et corporelles sont amortis sur la durée du contrat de location.

Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un contrat de location financement sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif.

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élève à 519 K€.

3.10 Dépréciation des actifs (IAS 36)

Le Groupe évalue à chaque date d'arrêt des comptes s'il existe un indice de perte de valeur d'un actif (autre qu'un actif financier), d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), telle que définie par la norme IAS 36, ou d'un groupe d'UGT.

Les UGT sont des entités de gestion autonomes au niveau desquelles les processus d'allocation des ressources et d'analyse des résultats sont effectués. Elles correspondent à des regroupements de filiales appartenant à un même secteur d'activité.

Les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilité indéfinie et les immobilisations corporelles font l'objet d'un test systématique de dépréciation au moins une fois par an. Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Dans la pratique, compte tenu du fait qu'il existe rarement une

base fiable pour évaluer la juste valeur diminuée des coûts de la vente des UGT du Groupe, CATANA GROUP utilise, sauf indication contraire, la valeur d'utilité pour déterminer la valeur recouvrable d'une UGT, conformément au paragraphe 20 de la norme IAS 36. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est le taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif (ou groupe d'actifs).

La perte de valeur est allouée aux actifs de l'UGT dans l'ordre suivant en premier lieu, au goodwill affecté le cas échéant à l'UGT, puis aux autres actifs de l'UGT au prorata de leur valeur comptable.

Dans le Groupe, les UGT correspondent aux secteurs d'activité :

- Fabrication et négoce de bateaux de plaisance (voiles et moteurs), comprenant les sociétés CHANTIER CATANA et HACO.
- Services (travaux sur bateaux, locations garage, gardiennage et places de port), comprenant la société PORT PIN ROLLAND.

Les pertes de valeur, constatées sur les goodwill, et les autres immobilisations incorporelles non amortissables ne sont jamais reprises en résultat.

Pour les autres actifs, lorsqu'apparaît un indice montrant qu'une perte de valeur est susceptible de ne plus exister, la reprise de perte de valeur antérieurement constatée est déterminée sur la base de la valeur recouvrable nouvellement estimée, mais ne doit pas conduire à une valeur comptable supérieure à celle qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été constatée.

3.11 Impôts différés (IAS 12)

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé.

L'impôt exigible

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé

Les impôts différés sont calculés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs, ainsi que pour les pertes fiscales reportables. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le Groupe ne comptabilise un actif d'impôt différé, au titre de ses pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés, que dans la mesure où il dispose de différences temporelles suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'il disposera de bénéfices imposables suffisants, sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Quelle que soit leur date d'échéance de reversement ou de recouvrement, les passifs et actifs d'impôts différés sont présentés dans les éléments non courants du bilan. Ils sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale. Ils ne sont pas actualisés.

Un rapprochement de la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt consolidée est présenté en point 8.9.

3.12 Stocks, en cours de production et produits finis (IAS 2)

Matières premières

Les matières premières sont évaluées au dernier prix d'achat sauf pour l'entité PORT PIN ROLLAND pour laquelle est retenu le coût moyen d'achat pondéré.

Marchandises

Les stocks de bateaux d'occasion sont évalués à leur prix de reprise. Les frais de remise en état (« refit ») sont également intégrés dans la valorisation.

Produits finis et en-cours de production

Les produits et en-cours de production ont été évalués à leur coût réel de production ou à leur coût standard de production.

La méthode retenue pour les contrats à long terme de la société CHANTIER CATANA est la constatation du chiffre d'affaires à l'achèvement pour les deux gammes : CATANA et BALI. Si un bateau est en cours de fabrication au moment de l'arrêté comptable, il est donc dans nos stocks d'en-cours valorisés au coût de production.

Les stocks d'en-cours de la société HACO, qui comprennent notamment les bateaux de la gamme CATSPACE, sont valorisés individuellement pour chaque commande en intégrant les coûts directs (main d'œuvre & matières premières) et une quote-part de charges indirectes selon le nombre d'heures passées sur le bateau.

Dépréciations

Les stocks de matières et marchandises, en-cours de production et produits finis sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cadre de l'activité normale, net des coûts restant à encourir pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

3.13 Instruments financiers (IAS 32, IFRS 7 et IFRS 9)

Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les titres de participation, les placements de trésorerie à long terme et les dépôts & cautionnements.

Le Groupe applique les normes IAS 32, IFRS 9 et IFRS 7. La norme IFRS 9 définit deux catégories d'actifs financiers :

- Les actifs financiers en juste valeur dont les variations sont comptabilisées soit au compte de résultat s'ils sont détenus à court terme, soit en autres éléments du résultat global s'ils correspondent à un investissement à long terme.
- Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti tels que les prêts et créances.

En tout état de cause, le Groupe CATANA évalue au coût amorti les actifs financiers déduction faite de toute perte de valeur éventuelle.

Passifs financiers**Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et les emprunts.**

Tous les emprunts ou dettes portant intérêts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Les découverts bancaires sont inclus dans les emprunts, parmi les passifs courants.

Au 31 août 2022, le Groupe ne dispose d'aucun instrument financier dérivé.

3.14 Gestion des risques financiers**Risque client**

Le risque clients est appréhendé à travers une politique très rigoureuse en matière de règlement de ses bateaux. Pour la gamme CATANA, le paiement est effectué au fur et à mesure de la construction par 5 à 6 acomptes qui ont vocation à couvrir l'avancement du bateau.

Pour la gamme BALI, le cycle de fabrication est plus court et il est couvert par un ou deux acomptes seulement.

D'un point de vue général, aucun bateau ne quitte le chantier sans avoir été totalement réglé sauf à de rares exceptions où toutes les garanties nécessaires sont réunies.

Le Groupe peut être conduit à procéder à la reprise de bateaux d'occasion sur des ventes de bateaux neufs.

Ce phénomène de reprise est incontournable dans la profession et peut avoir tendance à s'accroître dans un marché en difficulté. La contrainte et le risque résident dans le délai d'écoulement de ces unités reprises qui s'allonge en période de crise immobilisant donc plus longtemps de la trésorerie (ce qui a pour conséquence logique une augmentation du BFR).

Par ailleurs, il n'y a pas de disposition contractuelle à risque : la reprise est décidée avec le client au moment de la concrétisation de la vente du bateau neuf (exactement comme dans le secteur automobile).

Pour déterminer la valeur de reprise, CATANA GROUP tient compte de la valeur « argus » du bateau, de son état au moyen d'expertise si nécessaire, et bien entendu de la capacité du marché à rapidement écouler la marque reprise.

CATANA GROUP a bien évidemment un savoir-faire supérieur pour les reprises de bateaux CATANA puisque ce chantier peut également assurer le « refit » de ces unités.

Cependant, avec la prépondérance des ventes de la gamme BALI dans le chiffre d'affaires du Groupe, l'essentiel des reprises de bateaux d'occasion est désormais assuré par le réseau de distributeurs présents dans le monde entier. Seules les ventes de bateaux de la marque CATANA peuvent générer ce type de reprise mais ces cas sont devenus marginaux.

CATANA GROUP s'estime donc très peu exposée au risque d'impayés et aux risques liés aux reprises de bateaux d'occasion.

Risques liés aux besoins de financement de l'activité

La gamme CATANA, positionnée dans une niche et disposant de délais de fabrication longs, bénéficie d'un principe de versements d'acomptes à chaque étape de la fabrication, ce qui ne génère pas de BFR particulier.

En revanche, la gamme BALI est dans un secteur du marché à plus forts volumes mais dont la pratique d'acomptes est moins favorable. Ainsi, la fabrication des bateaux BALI, qui s'étale sur une période allant de 2 à 5 mois, est financée par un acompte à la commande (souvent de 10 %) et le solde à la livraison générant ainsi un BFR plus contraignant pendant le cycle de fabrication.

Le Groupe fait face aisément à cette situation depuis plusieurs années, l'allongement du carnet de commandes augmentant aussi significativement le financement par les acomptes.

Sur le plan des investissements, la politique d'investissement est en grande partie consacrée aux développements de nouveaux modèles. Le plan d'optimisation des performances industrielles engendre actuellement des investissements productifs maîtrisés.

Les excellents fondamentaux financiers de l'entreprise (modèle bénéficiaire désormais établi, la trésorerie de plus en plus excédentaire, un faible endettement) placent désormais CATANA GROUP en situation d'indépendance financière par rapport à ses besoins comme en témoigne le tableau des flux de trésorerie.

Ces excellents fondamentaux financiers permettent à CATANA GROUP de disposer d'une capacité d'endettement confortable pour faire face à ses besoins, mais peu utilisée au cours des dernières années à l'exception des Prêts Garantis par l'Etat pour un montant de 18.8 M€ auxquels le Groupe a souscrit en 2020 pour faire face aux conséquences potentielles de la crise sanitaire COVID-19.

Risque de crédit

Le cash dégagé dans le cadre d'une activité en pleine croissance a amené le Groupe à procéder au placement de sa trésorerie disponible. Pour cela, elle a souscrit à différents contrats dont la maturité initiale va de 5 à 12 ans. Le capital n'est pas garanti à l'échéance. La sortie en cours de contrat reste possible, au seul risque que le rendement ne soit plus optimal. En réalité, le Groupe se réserve le droit de céder ses actifs à tout moment s'il avait besoin de la trésorerie, si l'évolution des marchés était jugée favorable à ce type de décision, ou afin de limiter toute perte à venir du capital investi.

Risque de liquidité

Compte tenu de ce qui précède et notamment de la présence d'une situation de trésorerie nette conséquente et d'une bonne capacité d'endettement, la société considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Elle a ainsi procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité qui confirme ce point.

Risque de change

Le Groupe exporte sur tous les continents. Actuellement, et depuis plusieurs années, le Groupe n'établit que des facturations en euros. Compte tenu de cela, CATANA GROUP estime donc quasi inexistant le risque de change. Les rares facturations effectuées en devises font l'objet de couvertures spécifiques.

A ce jour, le Groupe n'a donc pas mis en place de couverture.

3.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie (IAS 7)

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les disponibilités bancaires.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et de tous les placements à court terme (moins de 3 mois) très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Le Groupe dispose de 14.0 M€ de trésorerie placée sur des supports structurés. Le capital n'est pas garanti à l'échéance. Bien que le rendement optimal ne soit atteint qu'au bout de 5 à 12 ans selon les placements, la sortie en cours de contrat reste possible. En réalité, le Groupe se réserve le droit de céder ses actifs à tout moment s'il a besoin de trésorerie, si l'évolution des marchés était jugée favorable à ce type de décision, ou dans le but de limiter toute perte à venir du capital investi.

Du fait que la trésorerie soit récupérable à tout moment avec un risque négligeable de changement de valeur, ces placements sur des supports structurés sont classés dans les équivalents de trésorerie, conformément à la norme IAS 7. Les intérêts éventuels perçus sont enregistrés au compte de résultat.

La valeur au 31 août 2022 étant différente de la somme investie, une dépréciation de 733 K€ est comptabilisée en résultat, en partie compensée par une plus-value de 173 K€. Ainsi, les équivalents de trésorerie sont présentés en juste valeur.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte conformément à la norme IAS 7. La charge d'impôt est présentée globalement dans les flux opérationnels.

3.16 Capital et capitaux propres

Les capitaux propres sont composés du capital social de la société mère, des primes d'émission, des réserves, du résultat et des écarts de conversion. Les primes d'émission sont liées aux augmentations de capital de la société mère. Les réserves et le résultat consolidés correspondent à la part revenant au Groupe dans les résultats consolidés accumulés de toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation nets des distributions de dividendes.

Les coûts accessoires directement attribuables à une émission d'actions nouvelles sont comptabilisés en moins de la prime d'émission, nets de taxes.

Lorsque le Groupe rachète ou vend ses propres actions, le montant payé ou encaissé et les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés comme une variation de capitaux propres. Les actions propres sont déduites du total des capitaux propres et classées sous la rubrique « Actions propres ».

3.17 Provisions (non courantes et courantes) (IAS 37)

Une provision est constituée, lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour le Groupe une obligation actuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers, qui provoquera de manière certaine ou probable une sortie de ressources estimable de façon fiable au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

La quasi-totalité des bateaux est vendue par l'intermédiaire de notre réseau et bénéficie donc de la remise spéciale pour « petit SAV ». Pour les bateaux vendus aux particuliers, une provision SAV est comptabilisée. Cette provision est basée sur des statistiques, en fonction des charges de SAV engagées sur les années antérieures par rapport au CA.

3.18 Avantages du personnel (IAS 19)

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du Groupe, constitués principalement des rémunérations, des charges sociales, de la participation et des primes à payer, sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Avantages à long terme

Les sociétés du Groupe disposent de régimes de retraite à prestations définies, qui déterminent le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de son départ à la retraite.

Les engagements sont évalués suivant la méthode rétrospective des unités de crédit projetées, tenant compte des dispositions de la Convention Collective, des probabilités de vie et de présence dans chacune des sociétés, et d'une actualisation financière.

Les principales hypothèses retenues pour cette estimation sont les suivantes :

▪ Taux d'actualisation	3,12%
▪ Convention collective	navigation de plaisance
▪ Départ à l'initiative du salarié (cadres)	départ à 65 ans
▪ Départ à l'initiative du salarié (non cadres)	départ à 62 ans
▪ Progression annuelle des salaires	2% dégressif
▪ Table de mortalité	INSEE 2014-2016
▪ Taux de rotation du personnel	faible
▪ Taux de charges sociales retenu	34 à 35%

La variation de l'engagement est comptabilisée en résultat opérationnel et en réserves pour la partie résultant de la variation du taux d'actualisation (cf. point **7.3**).

La société a souscrit à des contrats de financement de passifs sociaux relatifs aux indemnités de fin de carrière.

3.19 Passifs courants et non courants

Les passifs courants comprennent notamment :

- Les dettes financières pour la fraction inférieure à un an ;
- Les avances et acomptes reçus sur commandes ;
- Les provisions courantes : Elles correspondent aux provisions liées au cycle normal d'exploitation. Elles comprennent, pour l'essentiel, les provisions pour garanties données aux clients et les provisions pour litiges ;
- Les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations, les autres dettes et les produits constatés d'avance. Lorsque ces dettes ont une échéance supérieure à un an, elles sont classées en autres passifs non courants.

L'échéancier des passifs financiers est présenté au point « 2 – Facteurs de risques », partie « 2.3.2 – Risques de liquidité » du rapport financier annuel.

3.20 Chiffre d'affaires (IFRS 15)

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat, lorsque la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée.

Les ventes sont évaluées à leur juste valeur, c'est-à-dire nettes des taxes sur les ventes, des remises, rabais, escomptes et après élimination des ventes intra groupe.

Dans notre pôle « BATEAUX », l'activité de fabrications et ventes de bateaux neufs est ainsi appréhendée :

Pour notre gamme haut de gamme « CATANA » :

- Il n'y a pas de consommation possible des avantages du bateau au fur et à mesure de sa fabrication.

- Dans le contrat, le transfert de propriété est indiqué comme se réalisant au fur et à mesure du paiement. Toutefois, cette clause n'a qu'une portée limitée dans la mesure où CHANTIER CATANA bénéficie d'une clause de réserve de propriété jusqu'au complet paiement du bateau. D'autre part, en cas de non-paiement du solde, les éventuels acomptes versés sont définitivement acquis à CHANTIER CATANA qui recherche un nouvel acquéreur. Ainsi, le transfert des risques n'a lieu qu'au moment de la livraison.
- Il ne s'agit pas d'un actif spécialisé, dans la mesure où nous pouvons vendre le bateau à un autre client.

Pour la gamme grand public « BALI » :

- Il n'y a pas de consommation possible des avantages du bateau au fur et à mesure de sa fabrication.
- Pas de contrôle au fur et à mesure de la création du bateau. Le transfert intervient au paiement complet du bateau qui conditionne la livraison.
- Il ne s'agit pas d'un actif spécialisé, dans la mesure où nous pouvons vendre le bateau à un autre client.

En conséquence, nous constatons le chiffre d'affaires des gammes CATANA et BALI uniquement lors de la livraison du bateau. Si un bateau est en cours de fabrication au moment de l'arrêté comptable, il est donc dans nos stocks d'encours valorisés au coût de production.

Pour le modèle « CATSPACE » développé par la société APYC :

- Le groupe CATANA GROUP intervenant en qualité de commissionnaire, les commissions sur ventes sont constatées en chiffre d'affaires au jour de la livraison et donc de la facturation du bateau au client final.
- De plus, l'usine de production du Groupe intervenant en qualité de sous-traitant pour la fabrication de ce modèle, les ventes au donneur d'ordre (APYC) sont enregistrées en chiffre d'affaires pour le prix de vente au jour de la livraison et donc de la facturation du bateau au client final. Le donneur d'ordre n'a pas de stock.

3.21 Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme un des indicateurs de performance. Cet agrégat correspond au résultat net avant prise en compte :

- Des autres produits et charges opérationnels qui comprennent principalement :
 - Des profits et des pertes sur des éléments d'actifs immobilisés,
 - Des provisions couvrant d'éventuels événements inhabituels, anormaux et peu fréquents visés dans le cadre conceptuel des IFRS ;
- De la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence ;
- Des éléments de produits et charges financiers ;
- De l'impôt sur le résultat (exigible et différé).

3.22 Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier comprend :

- Les produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie,
- Le résultat de cessions des équivalents de trésorerie,
- Les charges d'intérêts sur opérations de financement.

3.23 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers comprennent :

- Les pertes et gains de change,
- Les revenus de créances commerciales,
- Les escomptes financiers obtenus ,
- Les autres produits et charges financiers.

3.24 Impôt sur le résultat (IAS 12)

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge ou le produit d'impôt exigible et la charge ou le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable, pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Un rapprochement de la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt consolidée est présenté en point 8.9.

3.25 Intérêts minoritaires (IAS 27)

Les intérêts minoritaires figurent au bilan consolidé sur une ligne spécifique. Ils comprennent leur quote-part dans l'actif net et le résultat net consolidés.

Le compte de résultat enregistre leur quote-part dans le résultat net consolidé. Les intérêts minoritaires débiteurs sont attribués à la part du Groupe, sauf si les actionnaires minoritaires ont l'engagement et la capacité à couvrir leur quote-part de pertes.

3.26 Résultat par action (IAS 33)

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net par action dilué est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, ajusté de l'impact de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Les plans d'attribution d'actions gratuites en cours ont un effet dilutif sur le résultat par action.

3.27 Segments opérationnels (IFRS 8)

Cette norme, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs.

Un segment opérationnel correspond à une composante susceptible d'acquérir des produits et d'encourir des charges pour laquelle les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel (le Président Directeur Général) pour évaluer la performance et affecter les ressources.

Ce Groupe est structuré selon deux principaux secteurs d'activité :

- La fabrication et négoce de bateaux de plaisance, voiles et moteurs ;
- Les prestations de services : travaux sur bateaux, locations garage, gardiennage et place de port.

3.28 Actifs en cours de cessions (IFRS 5)

Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente, si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) et sa vente doit être hautement probable.

Pour que la vente soit hautement probable, la direction à un niveau approprié doit s'être engagée sur un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé), et un programme actif pour trouver un acheteur et finaliser le plan doit avoir été lancé. De plus, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui soit raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle. De plus, on pourrait s'attendre à ce que la vente se qualifie pour la comptabilisation en tant que vente conclue dans le délai d'un an à compter de la date de sa classification, et les mesures nécessaires pour finaliser le plan doivent indiquer qu'il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci sera retiré.

4. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend les sociétés suivantes :

Société	Siège	Pays	Activité	N° Siren	% Contrôle	% Intérêt	Méthode
SA Catana Group	Canet en Roussillon (66)	FR	Holding et commercialisation de bateaux	390 406 320			Société consolidante
SAS Chantier Catana	Canet en Roussillon (66)	FR	Construction de bateaux	449 811 769	100%	100%	IG
SAS PPR	St Mandrier sur Mer (83)	FR	Port de plaisance Réparation navale	301 939 740	100%	100%	IG
SA Haco	El Haouaria, (Nabeul)	TN	Construction de bateaux	B24193932012	50%	50%	IG

IG : intégration globale

Les comptes consolidés couvrent une période de 12 mois.

5. Information sectorielle**5.1 Information sectorielle par activité**

L'information sectorielle par secteur d'activité pour les exercices clos en 2022 et 2021 se présente comme suit :

	31.08.2022				31.08.2021			
	Bateaux	Services	Inter secteurs	Total Groupe	Bateaux	Services	Inter secteurs	Total Groupe
Chiffre d'affaires total des activités	200 415	6 733	-58 573	148 575	136 907	5 741	-40 878	101 771
<i>Dont chiffre d'affaires avec les tiers</i>	<i>143 120</i>	<i>5 455</i>		<i>148 575</i>	<i>96 947</i>	<i>4 824</i>		<i>101 771</i>
<i>Dont chiffre d'affaires inter secteurs</i>	<i>57 264</i>	<i>1 309</i>		<i>58 573</i>	<i>39 834</i>	<i>1 044</i>		<i>40 878</i>
Résultat opérationnel des activités	23 196	683		23 879	13 338	630		13 968
Valeur globale des actifs sectoriels (1)	159 564	12 516		172 080	97 657	9 280		106 937
Valeur globale des passifs sectoriels (2)	81 579	5 682		87 261	29 309	3 241		32 550
Investissements (3)	5 339	33		5 372	6 095	99		6 194
Dotations aux amortissements (4)	4 922	284		5 206	4 231	517		4 748
Charges importantes sans contrepartie de trésorerie (5)	244	15		259	79			79

- (1) Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisitions, les immobilisations, les stocks, les créances (excepté les créances d'impôts) et la trésorerie
- (2) Les passifs sectoriels comprennent les provisions (hors provision pour impôts), les dettes (excepté les emprunts bancaires, les dettes de crédits-bails, les dettes financières diverses et les dettes d'impôts)
- (3) Les investissements concernent les immobilisations incorporelles et corporelles
- (4) Les dotations aux amortissements concernent les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
- (5) Les autres charges, sans contrepartie de trésorerie, comprennent les dotations aux provisions (hors dotations aux amortissements), à savoir : dépréciations pour créances, les provisions pour garanties clients et les provisions pour engagements de retraite

Les actifs et passifs opérationnels se raccordent comme suit, aux bilans 2022 et 2021 :

	31.08.2022			31.08.2021		
	Bateaux	Services	Total Groupe	Bateaux	Services	Total Groupe
Actifs courants	135 367	11 681	147 048	73 487	8 187	81 674
Actifs non courants	24 196	835	25 031	24 170	1 093	25 263
Valeur globale des actifs sectoriels	159 564	12 516	172 080	97 657	9 280	106 937
Impôt différé actifs	4 327	31	4 358	7 105	14	7 118
Créances d'impôt exigible			—			—
Total des actifs courants et non courants	163 891	12 547	176 438	104 761	9 294	114 055
Valeur globale des passifs sectoriels	81 579	5 682	87 261	29 309	3 241	32 550
Emprunts bancaires	18 748	1 388	20 136	20 329	1 744	22 073
Dettes sur crédits-bails	1 663	19	1 682	2 030	26	2 056
Dettes sur locations simples	480	30	510	651	0	651
Dettes financières diverses	2 061		2 061	2 636		2 636
Passifs d'impôt exigible	1 515		1 515	1 122		1 122
Provision pour impôt différé passif			—			—
Total des passifs courants et non courants	106 046	7 118	113 164	56 076	5 012	61 087

5.2 Information géographique

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique, selon le lieu de facturation (conforme au lieu de livraison), pour les exercices 2022 et 2021 est la suivante :

	31.08.2022	31.08.2021
France	25 435	17 302
Turquie	23 020	22 422
U.S.A	22 332	17 530
Italie	12 583	8 089
Espagne	9 902	2 987
Grèce	7 574	6 725
Autres	47 729	26 716
TOTAL	148 575	101 771

Au 31 août 2022, notre chiffre d'affaires avec le groupe CATALOGIC représente 14% du chiffre d'affaires global contre 20% au 31 août 2021. Au 31 août 2022, nous avons également réalisé 11% de notre chiffre d'affaires global avec le groupe DREAM YACHT contre 13% au 31 août 2021.

6. Notes sur le bilan actif

6.1 Pertes de valeur sur actifs immobilisés

Les pertes de valeur relatives aux actifs corporels et incorporels résultent principalement de tests de dépréciation réalisés à partir des UGT selon la méthode suivante :

- La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) est déterminée à partir de la valeur d'utilité en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers établis par la direction sur une période de 5 ans.
- L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée en utilisant un coût moyen pondéré du capital approprié à l'UGT.

– UGT bateaux

A l'exception de l'écart d'acquisition relatif à l'acquisition des titres HACO de 93 K€, les goodwill ont été dépréciés en totalité lors des exercices précédents, soit un montant cumulé de 11 406 K€.

La valeur d'utilité retenue est la somme des cash-flows actualisés sur 5 ans au taux de 5.80% (incluant un taux sans risque long terme de 0.83%, une prime de risque de 5% et un bêta endetté de 0.99).

Il est pris en compte une valeur terminale qui correspond à l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie et d'un taux de croissance à l'infini de 1%.

Des tests de sensibilité ont été réalisés sur la base d'une part, de trois hypothèses de croissance et d'autre part, d'une sensibilité du taux d'actualisation à plus ou moins 10%. Une simulation sur la base d'un taux d'actualisation supérieur, permet de confirmer les résultats du test.

– UGT services

La valeur d'utilité retenue est la somme des cash-flows actualisés sur 5 ans au taux de 5.80% (incluant un taux sans risque long terme de 0.83%, une prime de risque de 5% et un bêta endetté de 0.99).

Il est pris en compte une valeur terminale qui correspond à l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie et d'un taux de croissance à l'infini de 1%.

Des tests de sensibilité ont été réalisés sur la base d'une part, de trois hypothèses de croissance et d'autre part, d'une sensibilité du taux d'actualisation à plus ou moins 10%. Une simulation sur la base d'un taux d'actualisation supérieur, permet de confirmer les résultats du test.

L'UGT services comprend une immobilisation à durée de vie indéterminée correspondant à un fonds commercial pour 234 K€.

Pour déterminer la valeur terminale, il est pris en compte l'hypothèse du renouvellement de la concession PPR.

6.2 Ecarts d'acquisition

Valeurs brutes	31.08.2021	Augmentations	Diminutions	31.08.2022
Chantier Catana	11 406			11 406
Haco	93			93
TOTAL	11 499			11 499
TOTAL Dépréciation	11 406			11 406
		TOTAL VALEURS NETTES		93

	Frais de développement	Brevets, licences, concessions	Autres	TOTAL
Au 31 août 2020				
Valeur brute	4 765	6 179	620	11 565
Amortissements et dépréciations cumulés	-3 634	-5 736		-9 370
Valeur nette	1 131	443	620	2 194
Variations				
Acquisitions	372	5	797	1 174
Cessions (valeurs brutes)	-715			-715
Cessions (amortissements)	715			715
Ecart de conversion à l'ouverture (valeurs brutes)				—
Dotations aux amortissements et dépréciations	-440	-286		-726
Reprises de dépréciations				—
Ecart de conversion à l'ouverture (amortissements)				—
Variation de périmètre				—
Virement de poste à poste			-145	-145
Total des variations de la période	-68	-281	652	303
Au 31 août 2021				
Valeur brute	4 422	6 185	1 272	11 879
Amortissements et dépréciations cumulés	-3 359	-6 023		-9 382
Valeur nette	1 063	162	1 272	2 497
Variations				
Acquisitions	1 076	617	532	2 225
Cessions (valeurs brutes)		-5 630		-5 630
Cessions (amortissements)		5 630		5 630
Ecart de conversion à l'ouverture (valeurs brutes)				—
Dotations aux amortissements et dépréciations	-572	-236		-808
Reprises de dépréciations				—
Ecart de conversion à l'ouverture (amortissements)				—
Variation de périmètre				—
Virement de poste à poste			-1 046	-1 046
Total des variations de la période	504	381	-514	371
Au 31 août 2022				
Valeur brute	5 498	1 171	758	7 428
Amortissements et dépréciations cumulés	-3 931	-628		-4 559
Valeur nette	1 567	543	758	2 869

Les flux sur les immobilisations incorporelles comptabilisées conformément à IFRS 16 sont les suivants :

CATANA GROUP

Rapport sur les comptes
consolidés au 31 août 2022

	Frais de développement	Brevets, licences, concessions	Autres	TOTAL
Au 31 août 2020				
Valeur brute		90		90
Amortissements et dépréciations cumulés		-31		-31
Valeur nette		59		59
Variations				
Acquisitions				—
Cessions (valeurs brutes)				—
Cessions (amortissements)				—
Ecart de conversion à l'ouverture (valeurs brutes)				—
Dotations aux amortissements et dépréciations		-31		-31
Reprises de dépréciations				—
Ecart de conversion à l'ouverture (amortissements)				—
Variation de périmètre				—
Virement de poste à poste				—
Total des variations de la période		-31		-31
Au 31 août 2021				
Valeur brute		90		90
Amortissements et dépréciations cumulés		-62		-62
Valeur nette		28		28
Variations				
Acquisitions		59		59
Cessions (valeurs brutes)		-90		-90
Cessions (amortissements)		90		90
Ecart de conversion à l'ouverture (valeurs brutes)				—
Dotations aux amortissements et dépréciations		-39		-39
Reprises de dépréciations				—
Ecart de conversion à l'ouverture (amortissements)				—
Variation de périmètre				—
Virement de poste à poste				—
Total des variations de la période		20		20
Au 31 août 2022				
Valeur brute		59		59
Amortissements et dépréciations cumulés		-11		-11
Valeur nette		48		48

La différence entre le coût d'acquisition des titres PPR en 2002 par CATANA GROUP et la quote-part des capitaux propres acquise, avait été affectée au poste concession pour 5 541 K€. Cette concession était amortie sur sa durée restante, à savoir 85% de la concession sur 20 1/3 ans et 15% de la concession sur 10 1/3 ans. L'échéance de la concession aurait dû tomber sur l'exercice si le Covid n'avait pas donné lieu à une prolongation d'un an, qui reporte ainsi son échéance à fin 2022. Ainsi, l'écart d'évaluation est sorti des immobilisations incorporelles au 31 août 2022, sans incidence sur le résultat car intégralement amorti. Il est à noter que la société PPR a reçu un accord de principe pour le renouvellement de la concession sur l'exercice prochain.

	Terrains et constructions	Matériel, installations techniques et outillage	Autres immobilisations corporelles et en cours	TOTAL
Au 31 août 2020				
Valeur brute	15 782	22 518	7 393	45 693
Amortissements et dépréciations cumulés	-6 338	-14 249	-3 750	-24 337
Valeur nette	9 445	8 269	3 642	21 356
Variations				
Acquisitions	514	2 550	2 508	5 572
Cessions (valeurs brutes)	-21	-1 899	-100	-2 020
Ecart de conversion à l'ouverture (valeurs brutes)				—
Cessions (amortissements)	10	1 696	93	1 799
Dotations aux amortissements et dépréciations	-545	-2 833	-645	-4 023
Reprises de dépréciations				—
Ecart de conversion à l'ouverture (amortissements)				—
Variation de périmètre				—
Virement de poste à poste (valeurs brutes)	0	52	-458	-406
Virement de poste à poste (amortissements)	0	-29	29	0
Total des variations de la période	-42	-463	1 427	922
Au 31 août 2021				
Valeur brute	16 275	23 220	9 342	48 838
Amortissements et dépréciations cumulés	-6 873	-15 415	-4 273	-26 560
Valeur nette	9 403	7 806	5 070	22 278
Variations				
Acquisitions	109	3 705	3 129	6 943
Cessions (valeurs brutes)	-7	-15	-147	-169
Ecart de conversion à l'ouverture (valeurs brutes)				—
Cessions (amortissements)	7	9	102	118
Dotations aux amortissements et dépréciations	-544	-3 212	-641	-4 397
Reprises de dépréciations				0
Ecart de conversion à l'ouverture (amortissements)				—
Variation de périmètre				—
Virement de poste à poste (valeurs brutes)			-2 750	-2 750
Virement de poste à poste (amortissements)	0			0
Total des variations de la période	-435	487	-307	-255
Au 31 août 2022				
Valeur brute	16 377	26 910	9 574	52 862
Amortissements et dépréciations cumulés	-7 410	-18 618	-4 812	-30 840
Valeur nette	8 967	8 293	4 762	22 022

Pour les UGT sur lesquelles des indices de pertes de valeur ont été identifiées, les tests de dépréciation n'ont pas mis en évidence de dépréciation à constater.

Les flux sur les immobilisations corporelles comptabilisées conformément à IFRS 16 sont les suivants :

	Terrains et constructions	Matériel, installations techniques et outillage	Autres immobilisations corporelles et en cours	TOTAL
Au 31 août 2020				
Valeur brute	5 925	903	737	7 565
Amortissements et dépréciations cumulés	-3 846	-329	-479	-4 654
Valeur nette	2 079	574	258	2 911
Variations				
Acquisitions		176	115	292
Cessions (valeurs brutes)	-21	-93	-13	-127
Ecart de conversion à l'ouverture (valeurs brutes)				—
Cessions (amortissements)	10	27	6	43
Dotation aux amortissements et dépréciations	-117	-158	-143	-419
Reprises de dépréciations				—
Ecart de conversion à l'ouverture (amortissements)				—
Variation de périmètre				—
Virement de poste à poste				—
Total des variations de la période	-128	-48	-35	-211
Au 31 août 2021				
Valeur brute	5 904	987	839	7 730
Amortissements et dépréciations cumulés	-3 953	-460	-616	-5 030
Valeur nette	1 951	527	223	2 700
Variations				
Acquisitions		2	49	51
Cessions (valeurs brutes)	-7		-98	-106
Ecart de conversion à l'ouverture (valeurs brutes)				—
Cessions (amortissements)	7		83	90
Dotation aux amortissements et dépréciations	-111	-167	-110	-389
Reprises de dépréciations				—
Ecart de conversion à l'ouverture (amortissements)				—
Variation de périmètre				—
Virement de poste à poste				—
Total des variations de la période	-111	-166	-77	-353
Au 31 août 2022				
Valeur brute	5 897	989	789	7 675
Amortissements et dépréciations cumulés	-4 057	-628	-643	-5 328
Valeur nette	1 840	361	146	2 347

6.5 Autres actifs financiers

	31.08.2022	31.08.2021
Titres de participation (sociétés non consolidées)	0	0
Dépréciation des titres de participation	0	0
Dépôts et cautionnements ⁽¹⁾	44	71
TOTAL	44	71

(1) Les dépôts et cautionnements correspondent à des dépôts de garantie sur loyers et cautions Total.

6.6 Autres actifs non courants

	Date d'origine créances	31.08.2022	31.08.2021
Créance Poncin Yacht & Partners	2015	4	14
TOTAL		4	14

6.7 Actifs d'impôts différés

Sur la base des prévisionnels établis par la Direction, le Groupe pense pouvoir imputer sur le résultat fiscal groupe de l'exercice à venir l'intégralité des déficits cumulés au 31 août 2022, soit 14 893 K€. Ces déficits sont entièrement activés depuis l'exercice dernier au taux de 25.825%.

Le 1er septembre 2005, CATANA GROUP a opté pour le régime d'intégration fiscale prévu par les articles 223-A à 223-U du Code Général des Impôts. Ses filiales, CHANTIER CATANA et PORT PIN ROLLAND font partie du périmètre d'intégration.

	ACTIF		PASSIF	
	Base	Impôt	Base	Impôt
Décalages temporaires				
Déficits fiscaux	14 893	3 846		
Participation des salariés	1 341	346		
Congés payés	107	28		
C3S	139	36		
Effort construction	50	13		
Provisions non déductibles	468	75		
Amortissements	460	74		
Dépréciation actions propres	(32)	(8)		
Gains et pertes latentes	2	—		
Retraitements				
Frais acquisition titres	20	5		
Amortissements dérogatoires	-17	-4		
Marge interne sur stocks	650	104		
Crédits bails	-631	-163		
IFRS 16	11	3		
Engagements de retraite	28	5		
TOTAL	17 487	4 358		

6.8 Stocks

	31.08.2022			31.08.2021		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net

CATANA GROUP

Rapport sur les comptes
consolidés au 31 août 2022

Matières premières	17 259	1 201	16 058	8 010	1 049	6 961
Marchandises	2 480	9	2 471	3 048	13	3 035
En-cours de production	17 005	66	16 939	12 012	0	12 012
Produits intermédiaires et finis	3 625	0	3 625	916	0	916
TOTAL	40 370	1 276	39 093	23 985	1 062	22 923

La hausse des stocks de matières premières est liée à un effet volume (importante croissance d'activité sur l'exercice) et à un effet prix (augmentation du prix des matières).

La hausse des en-cours est liée à la progression du carnet de commandes et aux problèmes d'approvisionnement qui ont empêché le Groupe de terminer la construction des bateaux.

6.9 Créances clients

	31.08.2022	31.08.2021
Clients et comptes rattachés	31 656	9 488
Dépréciation	-82	-82
Créances clients nettes	31 574	9 406

L'augmentation des créances clients est liée à la progression de l'activité et aux difficultés d'approvisionnement qui ont eu pour effet d'accroître le poste de factures à établir à la clôture.

6.10 Autres actifs courants

	31.08.2022			31.08.2021		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Prêts au personnel						
Dépôts et cautionnements < 1 an ⁽¹⁾	581		581	1		1
Avances et acomptes sur commandes	3 354		3 354	834		834
Personnel	21		21	28		28
Etat ⁽²⁾	3 756		3 756	1 840		1 840
Débiteurs divers	618	120	499	843	95	747
Groupe & associés	0		0	0		0
Charges constatées d'avance ⁽³⁾	1 006		1 006	621		621
TOTAL	9 336	120	9 217	4 168	95	4 072

(1) Au 31/08/2022, dont 520 K€ de caution pour l'utilisation d'un avion et 60 K€ pour un Catspace

(2) Au 31/08/2022, hausse de la TVA déductible et des crédits de TVA au niveau du groupe

(3) Au 31/08/2022, hausse des CCA sur matières premières

6.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.08.2022	31.08.2021
Valeurs mobilières de placement	14 617	47
Dépréciation	-787	-40
Disponibilités	53 334	45 575
TOTAL TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	67 164	45 582
Concours bancaires	-16	-20
TRESORERIE NETTE	67 149	45 562

7. Notes sur le bilan passif**7.1 Capitaux propres**

		31.08.2022	31.08.2021
Capital		15 353	15 353
Actions Propres		3 167	28
Prime d'émission, de fusion et d'apport	13 034		
Report à nouveau	9 850		
Réserves légales	734		
Réserves réglementées	—		
Réserves consolidées	1 120		
	<u>24 738</u>		
Réserves consolidées		24 738	20 785
Résultat consolidé		15 903	14 132
TOTAL CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE		59 161	50 298
Intérêts minoritaires		4 112	2 669
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		63 274	52 968

Le capital social se présente comme suit :

	31.8.2022
Nombre de titres	30 706 178
Valeur unitaire (en €)	0,50
MONTANT DU CAPITAL (en K€)	15 353

7.2 Emprunts et dettes financières

	31.08.2022	31.08.2021
Emprunts et dettes bancaires	14 715	17 267
Dettes sur crédits-bails	1 386	1 694
Dettes sur locations simples	307	415
Dettes financières diverses	700	915
Emprunts et dettes financières non courants	17 107	20 291
Emprunts et dettes bancaires	5 421	4 806
Concours bancaires	16	20
Dettes sur crédits-bails	296	362
Dettes sur locations simples	203	236
Dettes financières diverses	1 361	1 721
Emprunts et dettes financières courants	7 297	7 144
TOTAL	24 404	27 435

Sur l'exercice 2019/2020, le Groupe avait obtenu 18.8 M€ de prêts PGE auprès de ses différents partenaires bancaires, qu'il a choisi de rembourser sur 5 ans.

Les dettes financières diverses sont composées de 915 K€ d'aide remboursable, dont 900 K€ au titre d'un contrat croissance entreprise. L'enveloppe globale accordée par la Région Occitanie s'élève à 1 000 K€. Le début du remboursement est intervenu le 1er mai 2022 et il s'étendra jusqu'au 1er février 2027. Pour le reste, il s'agit de comptes-courants hors groupe.

Les emprunts et dettes financières se ventilent de la manière suivante :

	31.08.2022	31.08.2021
A moins d'un an	7 297	7 144
De un à cinq ans	16 872	19 655
A plus de cinq ans	235	636
TOTAL	24 404	27 435

7.3 Provisions à long terme

	31.08.2021	Dotations	Reprises	Effets actuariels	31.08.2022
Provision pour engagements retraite	86	13	-46	-25	28
Provision pour risques et charges	86	13	-46	-25	28

Le groupe a souscrit des contrats d'assurance auprès de ARIAL CNP afin de couvrir ses engagements retraite. L'en-cours au 31/08/2022 de ces contrats s'élève à : 397 K€ pour CHANTIER CATANA et 107 K€ pour PPR.

7.4 Autres passifs non courants

	31.08.2022	31.08.2021
Personnel	51	—
Produits constatés d'avance	148	158
TOTAL	199	158

7.5 Dettes fournisseurs

	31.08.2022	31.08.2021
Dettes fournisseurs	20 052	7 984
Dettes d'immobilisations	319	64
TOTAL	20 371	8 047

La hausse des achats sur les trois derniers mois de l'année impacte significativement le poste fournisseurs au 31 août 2022.

7.6 Autres passifs courants

	31.08.2022	31.08.2021
Provision SAV	244	72
Provision pour litiges	181	181
Autres provisions pour risques	230	96
Autres provisions pour charge (retenue à la source)	181	181
Avances et acomptes reçus sur commandes	58 397	16 830
Personnel	3 294	1 997
Etat hors IS	1 756	1 076
Autres dettes	480	191
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	1 886	3 614
Etats IS à payer	1 515	1 122
TOTAL	68 163	25 361

⁽¹⁾ Acomptes sur bateaux en cours de fabrication

Nous constatons une provision SAV de 1% du chiffre d'affaires relatif aux ventes de bateaux neufs. En revanche, notre approche SAV concernant les loueurs et les agents consiste, dès la vente du bateau neuf, à leur faire bénéficier d'une remise SAV qui leur permet ensuite d'être autonome pour les interventions. Ce SAV « payé d'avance » étant sous la forme d'une remise, elle est incluse dans notre chiffre d'affaires et n'intègre pas nos comptes de charges.

La progression importante des avances et acomptes reçus est le reflet d'un carnet de commandes bien rempli pour les deux années à venir.

8. Notes sur le compte de résultat**8.1 Achats consommés**

	31.08.2022	31.08.2021
Achats de matières premières	-78 791	-44 748
Variation de stocks de matières premières	9 250	1 842
Achats de marchandises	-1 502	-1 948
Variation de stocks de marchandises	67	1 045
Dépréciation des stocks	-215	-76
Production immobilisée ⁽¹⁾	11	146
TOTAL	-71 181	-43 739

⁽¹⁾ La production immobilisée est liée aux coûts engagés pour la réalisation des moules et matériels nécessaires à la production des nouvelles gammes.

8.2 Charges de personnel

	31.08.2022	31.08.2021
Salaires	-10 339	-8 413
Charges sociales	-3 395	-2 873
Rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions ⁽¹⁾	-73	-153
Participation	-1 341	-376
Indemnités de fin de carrière	33	-87
Production immobilisée ⁽²⁾	279	477
Transferts de charges	42	22
TOTAL	-14 793	-11 402

⁽¹⁾ Les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions incluent les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans d'attribution d'actions gratuites en cours.

⁽²⁾ La production immobilisée est liée aux coûts engagés pour la R&D des nouvelles gammes, ainsi que pour la réalisation des moules et matériels nécessaires à leur production.

8.3 Dotations / Reprises amortissements

	31.08.2022	31.08.2021
Immobilisations incorporelles	-808	-726
Immobilisations corporelles	-4 398	-4 022
TOTAL	-5 206	-4 748

8.4 Dotations / Reprises provisions et dépréciations

	31.08.2022	31.08.2021
Provision pour litiges	0	43
Provision garantie clients	72	131
Dépréciation autres créances ⁽¹⁾	0	211
Dépréciation créances sur immobilisations ⁽¹⁾	0	150
Dépréciation créances clients	2	1
Reprises sur provisions ou dépréciations	74	536
Provision pour litiges	0	-70
Provision garantie clients	-244	-46
Provision pour risques	-147	-66
Dépréciation créances clients	-2	0
Dépréciation autres créances	-24	-95
Dotations aux provisions / dépréciations	-417	-277
TOTAL	-343	259

(1) Sur N-1 les reprises de dépréciations viennent en compensation des créances irrécouvrables d'un montant de 428 K€ (voir note 8.5)

8.5 Autres produits et charges opérationnels courants

	31.08.2022	31.08.2021
QP subvention d'investissement reprise au résultat ⁽¹⁾	111	69
Autres produits	123	127
Autres produits courants	234	196
Redevances	-3	0
Jetons de présence	-20	-15
Pertes sur créances irrécouvrables ⁽²⁾	-8	-428
Autres charges	-92	-72
Autres charges courantes	-123	-515
TOTAL	111	-319

(1) Dont reclassement CIR pour 102 K€ en N et 64 K€ en N-1. Le crédit d'impôt recherche dont bénéficie le Groupe est assimilable à une subvention de l'exercice. Les dépenses concernées touchent à des innovations applicables à plusieurs modèles de bateaux.

(2) Sur N-1 les pertes sur créances irrécouvrables sont compensées par des reprises de dépréciations pour 361 K€ (voir note 8.4)

8.6 Résultat opérationnel non courant

	31.08.2022	31.08.2021
Prix de vente des immobilisations cédées	84	213
VNC des éléments d'actifs cédés	-51	-221
Reprise litige URSSAF	13	
Autres produits ⁽¹⁾	393	108
Autres charges ⁽²⁾	-79	-170
TOTAL	361	-71

⁽¹⁾ Sur N, il s'agit des indemnités perçues sur litige Magic Yachts.

⁽²⁾ Ce poste est composé de règlements litiges et d'amendes & pénalités.

8.7 Coût de l'endettement financier net

	31.08.2022	31.08.2021
Revenus des VMP	87	5
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	87	5
Intérêts des emprunts ⁽¹⁾	-226	-149
Intérêts sur crédits-bails	-46	-82
Intérêts sur locations simples	-13	-23
Intérêts sur découverts bancaires	-3	-2
Intérêts sur compte-courant hors groupe ⁽²⁾	-15	-7
Coût de l'endettement financier brut	-303	-264
TOTAL	-216	-259

⁽¹⁾ Correspond principalement aux intérêts sur PGE souscrits sur N-2.

⁽²⁾ Correspond aux intérêts sur avances concédées par APYC à la société HACO et aux avances FINANCIERE PONCIN à CATANA GROUP.

8.8 Autres produits et charges financiers

	31.08.2022	31.08.2021
Revenus des créances commerciales	4	28
Escomptes obtenus ⁽¹⁾	416	189
Gains de change	12	32
Juste valeur par le résultat	173	
Autres produits financiers	0	3
Reprise provisions/dépréciations	2	0
Reprise des créances ratt. à des part	0	1
Autres produits financiers	607	254
Intérêts des autres dettes	-32	-21
Pertes de change	-22	0
Dépréciation VMP	-749	
Autres charges financières	-802	-22
TOTAL	-195	232

(1) Le cash généré par la croissance d'activité a permis au Groupe de régler plus rapidement ses fournisseurs.

8.9 Impôts sur les bénéfices

	31.08.2022	31.08.2021
Charge d'impôt exigible	-3 368	-1 844
Charge d'impôt différé ⁽¹⁾	-2 754	2 522
TOTAL	-6 122	678

(1) Cf note 6.7

Au 31 août 2021, au vu des prévisionnels, le Groupe avait activé le solde de ses déficits pour un montant de 15.7 M€ générant un gain d'impôt différé d'environ 4 M€, qui était en partie compensé par la désactivation du déficit imputé sur les résultats de l'exercice pour environ 1.8 M€.

Au 31 août 2022, la charge d'impôt différé vient compenser l'imputation des déficits sur le résultat fiscal Groupe. Ainsi, la charge d'impôt de 6.1 M€ correspond à la pleine imposition des résultats du Groupe.

Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et le taux effectif d'impôt consolidé :

	31.08.2022	31.08.2021
Résultat comptable avant impôt	23 468	13 941
Charge d'impôt théorique (26.5% et 16% pour Haco en 2022 / 28% et 16% pour Haco en 2021)	-5 860	-3 784
Impact activation partielle des déficits		4 476
Impact différences taux d'imposition	(259)	20
Impact changement taux d'ID à l'ouverture		1
Impact des charges définitivement non déductibles	-30	-52
Impact des crédits d'impôts	27	18
Produit d'impôt effectif	-6 122	678

8.10 Résultat net par action

	31.08.2022	31.08.2021
Résultat net part du groupe	15 903	14 132
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	30 233 063	30 589 435
Résultat net par action (en euros)	0,53	0,46

	31.08.2022	31.08.2021
Résultat net part du groupe	15 903	14 132
Nombre moyen d'actions dilué sur la période	30 303 063	30 589 435
Résultat net par action (en euros)	0,52	0,46

9. Informations complémentaires

9.1 Effectifs

Au cours de l'exercice 2021/2022, l'effectif moyen du Groupe se décompose de la façon suivante :

	31.08.2022	31.08.2021
Cadres	34	30
Agents de maîtrise	64	35
Employés et ouvriers	549	431
TOTAL	647	496

L'effectif présenté est un effectif moyen calculé selon le code de la Sécurité Sociale et ne comprend pas le cas échéant les intérimaires.

9.2 Passifs éventuels

Litiges en cours

Plusieurs litiges commerciaux sont en cours ; en l'état d'avancement des procédures, la direction en attend un dénouement favorable justifiant l'absence de provision.

9.3 Engagements hors bilan

Engagements donnés

- Sûretés réelles = 600 K€
au profit de la société SUD OUEST BAIL concernant le crédit-bail immobilier de la société AP YACHT CONCEPTION.
- Sûretés réelles = 5 833 K€
au profit du CIC et de la CAISSE D'EPARGNE au titre des emprunts souscrits par CHANTIER CATANA (nantissement du fonds de commerce et du compte à terme CIC de 1 M€)

Engagements réciproques

- Commandes clients concernant la société CHANTIER CATANA déduction faite des acomptes reçus : 478 031 K€.
- Intérêts des emprunts : 816 K€
- Intérêts des crédits-bails : 117 K€

Autres informations

- Cautionnement bancaire = 1 111 K€
au profit de la CAISSE D'EPARGNE donné par CATANA GROUP concernant un emprunt souscrit par CHANTIER CATANA.
- Cautionnement bancaire = 88 K€
donné par la BPMED en garantie des loyers concernant la concession octroyée par la CCI du VAR à PPR.

9.4 Transactions avec les parties liées

Toutes les transactions et soldes entre sociétés incluses dans le périmètre du Groupe ont été éliminés.

Au sens de l'IAS 24, la société CATANA GROUP est contrôlée par la SAS FINANCIERE PONCIN. Les relations du Groupe avec cette société sont les suivantes :

▪ Dettes financières diverses	193 K€
▪ Créances clients	7 925 K€
▪ Dettes fournisseurs	1 228 K€
▪ Avances et acomptes fournisseurs	4 K€
▪ Chiffre d'affaires	6 581 K€
▪ Charges externes (principalement royalties)	-4 327 K€
▪ Autres produits courants	26 K€
▪ Coût de l'endettement financier net	-3 K€

La société AP YACHT CONCEPTION constitue une partie liée, au sens où elle est contrôlée par les dirigeants du Groupe. Les relations du Groupe avec cette société sont les suivantes :

▪ Immobilisations incorporelles	227 K€
▪ Immobilisations corporelles	84 K€
▪ Créances clients	892 K€
▪ Dettes fournisseurs	3 111 K€
▪ Dettes financières diverses	783 K€
▪ Chiffre d'affaires	14 886 K€
▪ Achats consommés	-18 225 K€
▪ Charges externes (principalement sous-traitance)	-15 076 K€
▪ Coût de l'endettement financier net	-12 K€

9.5 Autres informations

Informations environnementales

Le Groupe prend en compte les normes environnementales liées à l'activité, notamment dans les domaines du rejet de styrène dans l'atmosphère et des émissions polluantes provenant des motorisations.

Par ailleurs, les déchets sont triés directement sur le poste de travail et le Groupe a développé un partenariat avec plusieurs entreprises spécialisées dans l'enlèvement et la destruction de ces déchets.

9.6 Rémunérations accordées aux organes d'administration et de direction

Au titre de l'exercice, la rémunération allouée aux organes de direction s'élève à 109 K€. Elle correspond à la rémunération du Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ainsi qu'à celle du Directeur Général Délégué. Les administrateurs ne sont pas rémunérés et ont perçu 20 K€ de jetons de présence.

Il n'existe pas d'avantages particuliers alloués aux dirigeants.

	AFINCO		SOFIDEM		BM&A	
	31.08.2022	31.08.2021	31.08.2022	31.08.2021	31.08.2022	31.08.2021
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés	10	13	105	87	80	58
- Catana Group (comptes sociaux et consolidés)			54	50	54	50
- Chantier Catana (comptes sociaux)			51	42	—	—
- Port Pin Rolland (comptes sociaux)			—	—	26	25
- Haco (comptes sociaux)	10	13				
Autres prestations						
Juridique, fiscal et social			—	—	—	—
Autres			—	—	—	—
	10	13	105	92	80	75

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

Société par actions simplifiée au capital
de 1 200 000 €

Inscrite sur la liste nationale des
commissaires aux comptes attachée à la
Compagnie Régionale des Commissaires
aux Comptes de Paris

TALENZ SOFIDEM LAVAL

Rue J.B. Lamarck
CS 52145

53021 LAVAL cedex 9

Société par actions simplifiée au capital de
80 000 €

Membre de la compagnie régionale Ouest
Atlantique

CATANA GROUP

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 15 353 089 EUROS

SIEGE SOCIAL
Zone Technique Le Port
66140 CANET EN ROUSSILLON

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2022

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2022

Aux actionnaires,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CATANA GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er septembre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Constatation d'une créance d'impôt au titre des déficits reportables**

Risque identifié	Notre réponse
<p>La créance d'impôts différés d'un montant de 4 358 K€ au 31 août 2022, contre 7 118 K€ au 31 août 2021, se rapporte depuis l'exercice précédent à la totalité des reports déficitaires dont l'imputation du montant résiduel est prévue intégralement sur un exercice au regard des bénéfices imposables prévisionnels.</p> <p>Cette créance constitue un point clé de notre audit au regard de l'appréciation de sa recouvrabilité résultant du jugement exercé par la direction.</p>	<p>Un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables suffisants pour le recouvrer.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées est appropriée. - Examiner le caractère raisonnable des prévisions de la direction. - Apprécier la recouvrabilité de la créance constatée. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 3.11 et 6.7 de l'annexe des comptes consolidés.</p>

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que la déclaration consolidée de performance extra-financière requise par l'article L. 225-102-1 du code de commerce n'a pas été établie et que par voie de conséquence votre conseil d'administration n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de sa vérification.

5. AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Respect du format ESEF

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CATANA GROUP par votre assemblée générale du 22 février 2005 pour le cabinet TALENZ SOFIDEM LAVAL et du 28 février 2011 pour le cabinet BM&A.

Au 31 août 2022, le cabinet TALENZ SOFIDEM LAVAL était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 12^{ème} année.

6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit ou au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 19 décembre 2022

Les commissaires aux comptes

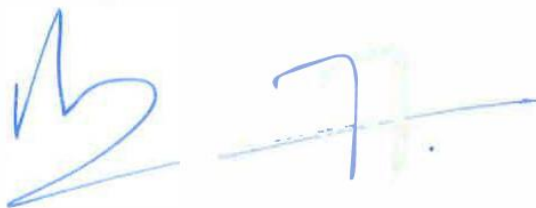
BM&A



Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

TALENZ SOFIDEM LAVAL



Philippe NOURY

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique



SA CATANA GROUP

Zone Technique Le Port

66140 CANET EN ROUSSILLON

Etats Financiers

du 01/09/2021 au 31/08/2022

 **Sommaire**

Rapport de présentation des comptes annuels	109
Comptes Annuels	110
Compte de résultat	111
Bilan actif	113
Bilan passif	114
Annexe	115

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SA CATANA GROUP relatifs à l'exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en €
Total bilan	55 444 184
Chiffre d'affaires	609 552
Résultat net comptable (Bénéfice)	7 351 529

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

*Fait à Les Herbiers
Le 02 novembre 2022*

*Véronique Martineau
Expert-Comptable Associée*

Comptes Annuels

Compte de résultat

	31/08/2022	31/08/2021	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises			—	
Production vendue (biens)			—	
Production vendue (services)	609 552	317 486	292 066	91,99
Chiffre d'affaires net	609 552	317 486	292 066	91,99
<i>Dont à l'exportation et livraisons intracomm.</i>			—	
Production stockée			—	
Production immobilisée			—	
Subventions d'exploitation			—	
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	378 470	254 403	124 066	48,77
Autres produits	301 448	1 521	299 927	NS
Total produits d'exploitation (I)	1 289 469	573 411	716 059	124,88
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			—	
Variations de stock			—	
Achats matières premières et autres approvts			—	
Variations de stock			—	
Autres achats et charges externes (a)	923 857	943 415	-19 558	-2,07
Impôts, taxes et versements assimilés	12 636	12 016	620	5,16
Salaires et traitements	109 002	84 000	25 002	29,76
Charges sociales	51 992	59 460	-7 468	-12,56
Dotations aux amortissements et dépréciations:			—	
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	104 333	2 669	101 665	NS
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.			—	
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.			—	
- Pour risques et charges : dotations aux provis.			—	
Autres charges	21 006	15 007	5 999	
Total charges d'exploitation (II)	1 222 827	1 116 567	106 260,00	9,52
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	66 642	-543 157	609 799	-112,27
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			—	
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			—	
Produits financiers				
De participation (3)	5 024 266	524 027	4 500 239	858,78
D'autres valeurs mobilières et créances actif im			—	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	82 287	3 000	79 287	NS
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg		1 864	-1 864	-100,00
Différences positives de change			—	
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl			—	
Total produits financiers (V)	5 106 553	528 891	4 577 662	865,52
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.	781 557		781 557	
Intérêts et charges assimilées (4)	40 053	3 266	36 788	NS
Différences négatives de change			—	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières			—	
Total charges financières (VI)	821 610	3 266	818 345	NS
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	4 284 943	525 625	3 759 317	715,21
RESULTAT COURANT avant impôt	4 351 585	-17 531	4 369 116	NS

Compte de résultat (suite)

	31/08/2022	31/08/2021	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	668 232	792 051	(123 819)	(15,63)
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges			—	
Total produits exceptionnels (VII)	668 232	792 051	(123 819)	(15,63)
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion			—	
Sur opérations en capital	663 975	715 907	-51 932	-7,25
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.	4 000	4 000	—	—
Total charges exceptionnelles (VIII)	667 975	719 907	-51 932	-7,21
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
	257	72 144	-71 887	-99,64
Participation des salariés aux résultats (IX)			—	
Impôts sur les bénéfices (X)	-2 999 687	-238 783	-2 760 904	NS
Total des produits (I+III+V+VII)	7 064 255	1 894 353	5 169 902	272,91
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	-287 274	1 600 957	-1 888 231	-117,94
BENEFICE OU PERTE				
	7 351 529	293 396	7 058 133	NS
<i>(a) Y compris :</i>				
- Redevances de crédit-bail mobilier	5 502	11 440	-5 938	-51,91
- Redevances de crédit-bail immobilier			—	
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs			—	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			—	
(3) Dont produits concernant les entités liées	5 024 266	524 027	4 500 239	858,78
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	37 580	857	36 723	NS

 Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/08/2022	Net 31/08/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	647 048	198 809	448 240	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				410 049
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	81 282	81 274	8	1 127
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	35 890 354		35 890 354	35 890 354
Créances rattachées aux participations	1 644 961		1 644 961	1 620 811
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 128 514	32 308	3 096 206	27 432
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	41 392 160	312 391	41 079 769	37 949 773
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	474 798		474 798	196 215
Autres créances	4 463 302		4 463 302	1 465 954
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	9 397 613	749 249	8 648 364	
Disponibilités	731 770		731 770	4 956 670
Charges constatées d'avance (3)	46 181		46 181	21 902
TOTAL ACTIF CIRCULANT	15 113 664	749 249	14 364 415	6 640 741
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	56 505 824	1 061 640	55 444 184	44 590 513
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)			4 772 425	1 647 193
(3) Dont à plus d'un an (brut)			3 746	13 746



	31/08/2022	31/08/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	15 353 089	15 353 089
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	13 034 440	13 034 440
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	733 569	718 899
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	9 849 994	13 563 071
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	7 351 529	293 396
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	17 072	13 072
TOTAL CAPITAUX PROPRES	46 339 693	42 975 967
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	7 278 668	242 362
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	292 370	233 796
Dettes fiscales et sociales	1 513 078	1 107 368
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		16 020
Autres dettes	20 375	15 000
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	9 104 491	1 614 546
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	55 444 184	44 590 513
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	9 104 491	1 614 546
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Annexe 

 **Faits caractéristiques**

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SA CATANA GROUP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2022, dont le total est de 55 444 184 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 7 351 529 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 3 à 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 ans
- * Matériel de transport : 3 ans
- * Matériel de bureau : 3 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				—
- Fonds commercial				—
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	505 643	551 454	410 049	647 048
Immobilisations incorporelles	505 643	551 454	410 049	647 048
- Terrains				—
- Constructions sur sol propre				—
- Constructions sur sol d'autrui				—
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				—
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				—
- Instal.générales, agencements aménagements divers	8 317			8 317
- Matériel de transport	3 198			3 198
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	69 768			69 768
- Emballages récupérables et divers				—
- Immobilisations corporelles en cours				—
- Avances et acomptes				—
Immobilisations corporelles	81 282			81 282
- Participations évaluées par mise en équivalence				—
- Autres participations	37 511 165	24 150		37 535 315
- Autres titres immobilisés				—
- Prêts et autres immobilisations financières	27 432	3 101 083		3 128 514
Immobilisations financières	37 538 597	3 125 233		40 663 829
ACTIF IMMOBILISE	38 125 522	3 676 687	410 049	41 392 160

Prêts et autres immobilisations financières : 3 101 083 € acquisitions actions propres

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	95 594	103 215		198 809
Immobilisations incorporelles	95 594	103 215		198 809
- Terrains				—
- Constructions sur sol propre				—
- Constructions sur sol d'autrui				—
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				—
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				—
- Instal.générales, agencements aménagements divers	8 317			8 317
- Matériel de transport	3 198			3 198
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	68 641	1 119		69 760
- Emballages récupérables et divers				—
Immobilisations corporelles	80 156	1 119		81 274
ACTIF IMMOBILISE	175 750	104 333		280 083

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 9 757 757 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 644 961	1 644 961	—
Prêts			—
Autres	3 128 514	3 127 464	1 050
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	474 798	474 798	—
Autres	4 463 302	4 459 556	3 746
Capital souscrit - appelé, non versé			—
Charges constatées d'avance	46 181	46 181	—
		9 751 961	
Total	9 757 757	9 752 961	4 796
Prêts accordés en cours d'exercice			—
Prêts récupérés en cours d'exercice			—

Notes sur le bilan

Produits à recevoir

	Montant
Int cour. / creances ratt.	24 150
Clients factures a etablr	380 027
Fourn.avoirs a recevoir	3 162
Total	407 339

Dépréciation des actifs

Dépréciation des immobilisations

	Montant	Valeur Retenue	Justification
Actions propres	32 308	32 308	
TOTAL	32 308	32 308	

Dépréciation des valeurs mobilières de placement

Tableau des dépréciations par catégorie de valeurs mobilières :

Montant

Dépréciation des VMP 749 249

TOTAL 749 249

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 15 353 089,00 € décomposé en 30 706 178 titres d'une valeur nominale de 0,50 €.

Les 30 706 178 actions se décomposent en :

- 21 944 664 actions au porteur assorties d'un droit de vote simple, dont 473 115 actions propres détenues.
- 8 761 514 actions nominatives dont 652 348 assorties d'un droit de vote simple et 8 109 166 sont assorties d'un droit de vote double.

Mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions, par le Conseil d'Administration, adopté le 25/02/2021 pour les salariés du groupe.

- Nombre total d'actions pouvant être émises : 72 500
- Nombre d'actions attribuées sur l'exercice : 72 500
- Valeur initiale des actions au 25/02/2021 : 3.41 €.

Notes sur le bilan

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				—
Pour investissements				—
Pour hausse des prix				—
Amortissements dérogatoires	13 072	4 000		17 072
Prêts d'installation				—
Autres provisions				—
Total	13 072	4 000		17 072
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		4 000		

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 104 491 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	7 224 005	7 224 005		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	292 370	292 370		
Dettes fiscales et sociales	1 513 078	1 513 078		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	75 037	75 037		
Total	9 104 491	9 104 491		
(**) Dont envers les associés	54 662			

Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques : 54 662 €.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	201 600
Int.cour./dett.ratt.part.	33 511
Org.sociaux ch. a payer	4 000
Formation professionnelle	462
Taxe apprentissage	186
Etats charges a payer	7 500
Debit.cred.charge a payer	20 375
Total	267 634

Autres informations

Actions propres

En compte 2771 ou 2772 à la date de clôture de l'exercice :

- En nombre : 473 115
- En valeur : 3 127 464 €
- Montant de la dépréciation : 32 308 €

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees avance	46 181		
Total	46 181		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/08/2022
Commissions et courtages	9 548
Rémunération de présidence	600 004
TOTAL	609 552

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/08/2022	31/08/2021
Produits financiers de participation	5 024 266	524 027
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	82 287	3 000
Reprises sur provisions et transferts de charge		1 864
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	5 106 553	528 891
Dotations financières aux amortissements et provisions	781 557	
Intérêts et charges assimilées	40 053	3 266
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	821 610	3 266
Résultat financier	4 284 943	525 625

Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financier
Transfert de charges d'exploitation		
79100000 - Tsf charge autres charges	100 697	
79100001 - Tsf chges autres achats - exo	2 517	
79120000 - Tsf charges externes	268 285	
79120001 - Tsf chges externes - exo	6 969	
	378 470	
Total	378 470	

Rétrocession de frais directs aux filiales : 378 470 €

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Boni/mali sur rachat actions propres	663 975	668 232
Amortissements dérogatoires	4 000	
TOTAL	667 975	668 232

Résultat et impôts sur les bénéfices

Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

	Montant
Résultat de l'exercice après impôts	7 351 529
+ Impôts sur les bénéfices	-2 999 687
+ Supplément d'impôt lié aux distributions	
- Créances d'impôt sur les bénéfices	
Résultat avant impôt	4 351 842
Variation des provisions réglementées	
Provision pour investissements	
Provision pour hausse des prix	
Amortissements dérogatoires	4 000
Provisions fiscales	
Autres provisions réglementées	
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)	4 355 842

Notes sur le compte de résultat

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant (**)	4 351 585	-2 999 687	7 351 272
+ Résultat exceptionnel	257		257
- Participations des salariés			
Résultat comptable	4 351 842	-2 999 687	7 351 529
(*) comporte les crédits d'impôt (et à ce titre le CICE)			
(**) Majoré du montant du CICE (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

L'impôt comptabilisé de - 2 999 687 € se décompose ainsi :

IS : 2 739 405 €

IS des sociétés intégrées : - 5 637 436 €

Crédits d'impôt des sociétés intégrées : - 90 053 €

Crédits d'impôt de CATANA GROUP : - 11 603 €

Notes sur le compte de résultat

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

La situation fiscale latente, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés valorisé à 25 %, fait ressortir une créance future d'un montant de 191 121 €. Ce montant ne tient pas compte d'un éventuel paiement de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Montant
Accroissements de la dette future d'impôt	
Liés aux amortissements dérogatoires	17 072
Liés aux provisions pour hausse des prix	
Liés aux plus-values à réintégrer	
Liés à d'autres éléments	
A. Total des bases concourant à augmenter la dette future	17 072
Allègements de la dette future d'impôt	
Liés aux provisions pour congés payés	
Liés aux provisions et charges à payer non déductibles de l'exercice	781 557
Liés à d'autres éléments	
B. Total des bases concourant à diminuer la dette future	781 557
C. Déficits reportables	
D. Moins-values à long terme	
Estimation du montant de la créance future	191 121
Base = (A - B - C - D)	
Impôt valorisé au taux de 25 %.	

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/09/2005, la société SA CATANA GROUP est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SA CATANA GROUP. Elle agit en qualité de tête de groupe.

En l'absence d'intégration fiscale, l'impôt qu'aurait supporté la société se monte à 0 € contre un impôt comptabilisé de -2 999 687 €.

Au titre de l'intégration fiscale, montant compris dans l'impôt sur les sociétés :

- Produits de l'exercice : 5 637 436 €

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 1.5 personnes.

	Personnel
Cadres	2
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	
Ouvriers	
Total	2

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : CATANA GROUP

Forme : SA

SIREN : 390406320

Au capital de : 15 353 089 €

Adresse du siège social :

Zone Technique Le Port

66140 CANET EN ROUSSILLON

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en €
Effets escomptés non échus	
<i>Cautionnements, avals et garanties donnés par la société</i>	1 711 001
Avals et cautions	1 711 001
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	13 736
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	1 724 737
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en €
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
<i>Engagement de crédit-bail mobilier</i>	13 736
Autres engagements reçus	13 736
Total	13 736
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				31 270	31 270
Cumul exercices antérieurs				17 496	17 496
Dotations de l'exercice				8 934	8 934
Amortissements				26 430	26 430
Cumul exercices antérieurs				19 345	19 345
Exercice				5 091	5 091
Redevances payées				24 436	24 436
A un an au plus				2 545	2 545
A plus d'un an et cinq ans au plus					—
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer				2 545	2 545
A un an au plus				11 090	11 090
A plus d'un an et cinq ans au plus					—
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle				11 090	11 090
Montant pris en charge dans l'exercice				5 091	5 091

Tableau des filiales et participations

BDO

Filiales et participations	Pays	Capital	Capitaux propres autres que capital	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Chiffre d'affaires hors taxes
					brute	nette					
A) Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous											
1 - Filiales (à détailler) :											
(+ 50 % du capital détenu)											
- SAS CHANTIER CATANA	France	4 501 068	32 535 985	100,00%	27 778 581	27 778 581		1 111 001	13 520 137	5 000 000	158 856 392
- SAS PORT PIN ROLLAND	France	38 112	6 226 159	100,00%	5 351 773	5 351 773	122 330		1 281 171		30 613 817
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
2 - Participations (à détailler) :											
(10 à 50 % du capital détenu)											
- SARL HA.CO	Tunisie	631 670	7 996 762	50,00%	2 760 000	2 760 000	1 522 631		3 296 128		34 891 729
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											
-											

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

Société par actions simplifiée au capital de
1 200 000 €
Inscrite sur la liste nationale des commissaires
aux comptes attachée à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

TALENZ SOFIDEM LAVAL

Rue J.B. Lamarck
CS 52145
53021 LAVAL cedex 9
Société par actions simplifiée au capital de
80 000 €
Membre de la compagnie régionale Ouest
Atlantique

CATANA GROUP

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 15 353 089 EUROS

SIEGE SOCIAL
Zone Technique Le Port
66140 CANET EN ROUSSILLON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2022

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2022

Aux actionnaires,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CATANA GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} septembre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLEFS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société procède à des dotations et des reprises sur provisions pour dépréciations des titres de participation selon la méthode décrite dans la note intitulée « Titres de participation ».

Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies par votre société et des informations fournies en annexe, à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles par les articles L.225-37-4, L.22-10-09 et L. 22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Respect du format ESEF

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CATANA GROUP par votre assemblée générale du 22 février 2005 pour le cabinet TALENZ SOFIDEM LAVAL et du 28 février 2011 pour le cabinet BM&A.

Au 31 août 2022, le cabinet TALENZ SOFIDEM LAVAL était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 12^{ème} année.

6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 19 décembre 2022

Les commissaires aux comptes

BM&A

TALENZ SOFIDEM LAVAL

Jean-Luc LOIR

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Philippe NOURY

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

S.A au capital de 1 200 000 €
Membre de la compagnie régionale de Paris

TALENZ SOFIDEM LAVAL
Rue J.B. Lamarck
CS 52145
53021 LAVAL cedex 9

S.A.S au capital de 80 000 €
Membre de la compagnie Ouest Atlantique

CATANA GROUP

Société Anonyme au capital de 15 353 089 Euros

SIEGE SOCIAL

**Zone Technique Le Port
66140 CANET EN ROUSSILLON**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2022**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2022**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R°225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R°225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L°225-38 du code de commerce.

CONVENTION ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R°225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de rémunération de l'engagement de caution conclue entre la société CATANA GROUP et Monsieur Olivier PONCIN

Modalité : rémunération de la caution personnelle d'un montant de 150 000 € donnée par Monsieur Olivier PONCIN en garantie des engagements de la société au titre d'un contrat de crédit-bail consenti par SUD OUEST BAIL, au taux de 0,5% l'an ; Au titre de cette convention, la société CATANA GROUP a constaté une charge de 750 € sur l'exercice.

Fait à Paris et Laval, le 19 décembre 2022

Les commissaires aux comptes

BM&A



Jean-Luc Loir

Membre de la compagnie régionale
des commissaires aux comptes de Paris

TALENZ SOFIDEM LAVAL



Philippe Noury

Membre de la compagnie régionale
des commissaires aux comptes Ouest Atlantique

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

- **Personne responsable des informations**

Olivier PONCIN, Président Directeur Général de la Société.

- **Déclaration de la personne responsable**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés.

Monsieur Olivier PONCIN,
Président-Directeur Général de la Société